

OBSERVATOIRE
DE L'ÉMANCIPATION
ÉCONOMIQUE
DES FEMMES

FONDATION DES FEMMES

LE COÛT DE LA MONO- PARENTALITÉ

ELSA FOUCRAUT
& LUCILE QUILLET



FONDATION
DES FEMMES

SOUTENU PAR

CRÉDIT MUNICIPAL
DE PARIS



MODERNE DEPUIS 1637

Sommaire

Édito.....	4
Chiffres clés	6
Introduction	8
Portrait robot des familles monoparentales	11

PARTIE 1

FAIRE AUTANT AVEC MOINS 12

I – Avant la monoparentalité, des fragilités structurelles déjà installées	13
A) Le coût du couple hétérosexuel et de la maternité	13
B) Le coût de la séparation.....	13
C) Les effets avant-coureurs du marché du travail	14
II – La fin des économies d'échelle : les familles monoparentales ont les trois quarts des besoins des foyers biparentaux avec deux fois moins de revenus	15
III – Des dépenses en plus : le surcoût de la monoparentalité	18
A) Se loger dans de bonnes conditions en solo : mission impossible?	18
B) Faire garder ses enfants lorsqu'on est mère solo : besoins accrus et inégalités territoriales	21
● Entre dépendance aux modes de garde et obstacles pour y accéder.....	21
● Inégalités territoriales face aux dépenses périscolaires pour les enfants en âge d'être scolarisés : la grande enquête des Mères Déters	22

PARTIE 2

UNE PRÉCARITÉ DURABLE ET MAL COMPENSÉE 26

I – Les pensions alimentaires et l'Allocation de Soutien Familiale ne compensent pas toutes les dépenses	27
A) La Contribution à l'Entretien et à l'Éducation de l'Enfant (CEEE) – ou pension alimentaire : une contribution insuffisante des coparents.....	27
B) L'allocation de soutien familial (ASF) : le filet de sécurité sous condition.....	31
II – L'Etat social et les politiques publiques face aux mères isolées : entre prévention du risque de pauvreté, leviers fiscaux et surveillance administrative	32
A) Un avantage fiscal relatif, réservé à certaines catégories sociales	33
B) Les prestations sociales composent 18 % du revenu disponible des familles monoparentales.....	36
C) Surveillance et contrôle : les mères isolées, particulièrement ciblées.....	37

PARTIE 3

CHARGE MENTALE ET PRÉCARITÉ TEMPORELLE : LE COÛT NON FINANCIER DE LA MONOPARENTALITÉ 39

I – Précarité temporelle et impact sur la santé (physique et mentale)	39
II – La charge judiciaire	42
III – La charge mentale liée au coparent	44
Conclusion.....	46
À la loupe le budget décrypté de Julie, mère solo.....	48
Pour alléger le coût de la monoparentalité : nos dix recommandations.....	51
Le regard du Crédit Municipal de Paris	54
Remerciements.....	55
À propos.....	56
Bibliographie / Ressources	57

**Parler de « relancer la natalité »
sans parler du coût de la maternité
pour les femmes, c'est un peu
comme s'inquiéter du niveau
de l'eau sans jamais regarder
d'où vient la fuite. On débat
de chiffres, de courbes, de
« réarmement démographique ».
On parle du ventre des femmes.
Très peu de leur vie concrète.**

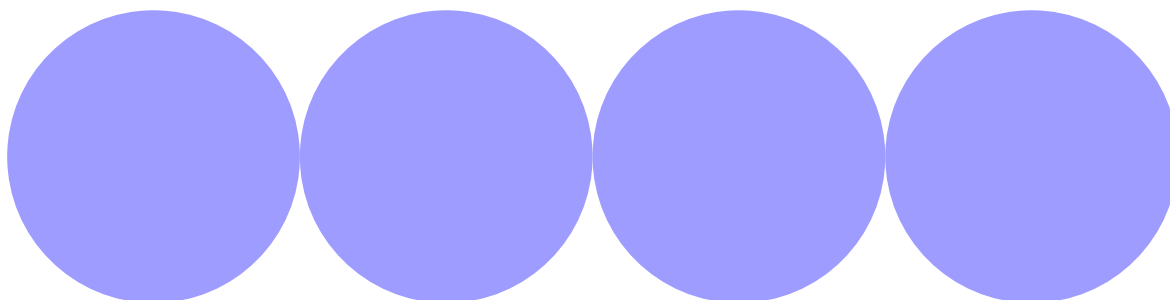
Cette note de l'Observatoire de l'émancipation économique des femmes apporte un éclairage nécessaire. Elle part d'une réalité massive, structurelle, et pourtant encore largement invisibilisée : la monoparentalité. Un quart des familles. Plus de quatre millions d'enfants. Et, dans l'immense majorité des cas, une femme à la tête du foyer. Une femme qui assume seule les factures, les devoirs, les rendez-vous médicaux, les angoisses de fin de mois... et l'injonction permanente à « bien élever » ses enfants.

Édito

La monoparentalité peut être une épreuve, bien sûr. Elle peut signifier une chute brutale du niveau de vie, une fatigue sans relâche, une précarité qui s'installe. Mais elle peut aussi être un choix, une joie, une liberté conquise. Il existe des maternités rebelles. Des femmes qui ont décidé de devenir mères sans attendre le couple idéal. Des femmes qui quittent une relation inégalitaire ou violente et reconstruisent leur vie autrement. Des femmes qui refusent de choisir entre leur liberté et leur désir d'enfant.

Le féminisme ne consiste pas à dire aux femmes quoi faire de leur corps ou de leur maternité. Il consiste à créer les conditions pour que chaque femme puisse choisir librement, et pour celles qui le souhaitent, devenir mère sans y perdre sa sécurité économique, sa santé mentale, son logement, sa carrière ou sa dignité.

Or, aujourd'hui, notre société organise exactement l'inverse. Les familles monoparentales ont des besoins équivalents à 83 % de ceux des couples avec enfants... mais ne disposent que de 53 % de leurs revenus. En moyenne, il manque au moins 3 000 euros par an à une famille monoparentale pour couvrir ses besoins essentiels. Derrière ces chiffres, il y a des vies contraintes. Des femmes qui perdent en moyenne 38 mètres carrés lorsqu'elles se relogent seules. Une mère solo sur cinq qui dort dans son salon pour laisser une chambre à ses enfants. Des arbitrages permanents entre alimentation, loisirs, garde d'enfants, chauffage ou vacances.



La monoparentalité est aujourd'hui l'un des principaux visages de la pauvreté féminine. Les mères seules qui travaillent ont un risque de pauvreté 4,6 fois plus élevé que les mères en couple. Plus d'un enfant sur trois vivant dans une famille monoparentale grandit sous le seuil de pauvreté. Et dans un tiers des séparations, aucune pension alimentaire n'est versée. Lorsqu'elle l'est, elle ne représente en moyenne que 8 % des ressources du parent gardien.

Comment accepter un tel paradoxe ?

À l'heure où les discours natalistes reviennent avec force, invoquant tour à tour le sauvetage des retraites, de l'économie ou de la nation, comment tolérer que celles qui mettent au monde, élèvent et protègent les enfants paient un prix aussi élevé ?

Cette contradiction dit quelque chose de profond de nos sociétés. On célèbre la maternité tout en organisant l'appauvrissement de celles qui l'assument. On appelle à davantage de naissances tout en laissant des millions de femmes porter presque seules le coût matériel, affectif et professionnel de l'éducation des enfants.

C'est ce que j'ai appelé, dans *La panique démographique, une réponse féministe*, le paradoxe patriarcal de la reproduction : une société qui dépend vitalement du travail reproductif des femmes, mais refuse encore d'en reconnaître pleinement la valeur économique et sociale ou d'ouvrir les yeux sur les difficultés réelles, et ce faisant, organise sa propre pénurie.

Sortir la monoparentalité de l'angle mort des politiques publiques, c'est donc bien plus qu'une question familiale. C'est reconnaître enfin la diversité des familles. C'est cesser de considérer le couple comme la seule norme protectrice et respectable. C'est comprendre qu'aucune femme ne devrait avoir à choisir entre sa liberté et la sécurité matérielle de ses enfants. Cette note nous rappelle qu'une société réellement attachée à l'enfance, à l'égalité et à la justice sociale ne peut plus détourner le regard.

Merci aux autrices, Elsa Foucraut et Lucile Quillet, pour ce travail rigoureux et engagé, ainsi qu'au Crédit Municipal de Paris pour son soutien fidèle à l'Observatoire de l'émancipation économique des femmes.



**Anne-
Cécile
Mailfert**

Présidente
de la Fondation
des Femmes

LA MONOPARENTALITÉ

Un facteur de précarité



Les familles monoparentales ont des besoins équivalents à

83 % de ceux des couples... mais ne disposent que de



53 % de leurs revenus (prestations sociales et pension alimentaires incluses)



x4,6

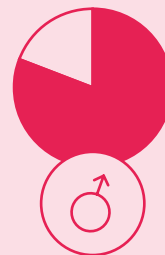
Les mères seules en emploi ont un risque **4,6 fois plus élevé** d'être en situation de pauvreté par rapport aux mères en couple¹.



67 %
des mères isolées travaillent



contre
81 %
des pères isolés

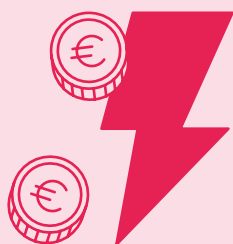


x2

Leur taux de chômage atteint 17,2 % soit plus du double de celui des mères en couple.

39 %
des enfants issus d'une famille monoparentale vivent sous le seuil de pauvreté.





56 %

des familles monoparentales disent ne pas pouvoir faire face à une dépense imprévue d'environ 1 000 euros (contre 26 % des ménages composés d'un couple avec deux enfants).



Dans **1/3** des séparations, **AUCUNE** pension alimentaire n'est versée.

Lorsqu'elle est versée elle ne représente en moyenne que des ressources des familles monoparentales.



Des conditions de logement dégradées



÷2

Les monoparents ont environ deux fois moins de chance d'être propriétaires de leur logement que les parents en couple (32,1% au lieu de 70,3%)



surface moyenne qu'une femme qui se sépare aujourd'hui risque de perdre au moment de se reloger seule dans le parc locatif privé.



Une mère solo sur cinq dort dans le salon.

1 | Oriane Lanseman et Muriel Pucci Porte, « La pauvreté des mères seules: quel est le rôle du marché du travail? », dans Revue Française des Affaires Sociales 2025/4 n°254, page 299

INTRODUCTION

Alors qu'elles étaient moins de 10 % dans les années 1970, un quart des familles sont désormais monoparentales. Plus de quatre millions d'enfants sont concernés. Dans 82 % des cas, la cheffe de famille est une femme².

Que cette situation soit subie ou choisie, vécue comme une émancipation ou comme une épreuve, plus d'une femme sur trois expérimentera la monoparentalité au cours de sa vie³, sous des formes et des durées très variables. Indéniablement, la monoparentalité est d'abord une affaire de femmes.

Dans la majorité des cas, la monoparentalité résulte de la séparation d'un couple hétérosexuel⁴, marié (34%) ou non (41%). Le plus souvent, il y a donc un autre parent et monoparentalité rime avec coparentalité – fût-elle conflictuelle ou distante. Encore aujourd'hui, la configuration majoritaire reste celle où les enfants vivent au domicile de leur mère; l'autre parent bénéficie d'un droit de visite un week-end sur deux et la moitié des vacances, et verse en théorie une Contribution à l'Entretien et à l'Éducation de l'Enfant (CEEE) – terme officiel pour la mal nommée «pension alimentaire». De plus en plus souvent, même si cela reste encore un modèle minoritaire⁵, les enfants vivent une semaine sur deux chez chacun de leurs parents: c'est le principe de la résidence alternée. La monoparentalité est ainsi d'abord un mot d'adultes, pour parler de familles dédoublées, séparées ou éclatées si l'on se place du point de vue des enfants.

Mais la monoparentalité, ce sont aussi 6% de veuves et de veufs, et 19% de femmes célibataires qui accouchent d'enfants nés de

2 | INSEE («Femmes et hommes, l'égalité en question» – Insee Références – Édition 2022). C'était 85% en 2011.

3 | Milewski, F. (2019). Les mutations de la société française: Les grandes questions économiques et sociales. Chapitre III. Les inégalités entre les femmes et les hommes. (p. 69-90). La Découverte.

4 | Treize ans après la légalisation du mariage pour les couples de même sexe, il nous paraît important de souligner **qu'il n'existe pas, à notre connaissance, d'études spécifiques sur les séparations de couples de femmes.** Cette invisibilisation

reflète la fragilité de la reconnaissance de l'homoparentalité et nous le regrettons. Puisque certaines études suggèrent que les couples homoparentaux adoptent des schémas plus égalitaires (voir à ce sujet: Michael Stambolis-Ruhstorfer, Martine Gross, «Qui lave le linge sale de la famille? Les couples hétéroparentaux et homoparentaux face au travail domestique», Travail, genre et sociétés, n°46, 2021/2, Éditions La Découverte, p. 75-95), on pourrait poser l'hypothèse que les schémas de séparation de couples lesbiens sont également moins inégalitaires que dans les

couples hétérosexuels, mais rien ne permet de le confirmer à ce stade. Faute de données fiables, nous considérerons que le coparent est le plus souvent un père, tout en ayant conscience de cette limite et en appelant dans nos recommandations à renforcer la connaissance des divorces et séparations de couples homosexuels.

5 | Faute de données mises à jour régulièrement sur les jugements de séparation, on ignore quelle est précisément la part de résidences alternées. Les données les plus récentes parlent de 12% d'enfants concernés par cette

situation et d'un divorce sur cinq, mais elles datent respectivement de 2020 et 2012 (Insee Première No 1841, 03/03/2021 www.insee.fr/fr/statistiques/5227614; INED, «Garde partagée, l'effet positif sur l'emploi des mères», 23/12/2025 – www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/memos-demo/focus/residence-alternee-des-enfants-apres-une-separation)

pères inconnus (ou qui refusent de reconnaître l'enfant). Ce sont aussi ces « maternités rebelles »⁶ des femmes qui choisissent en toute connaissance de cause d'enfanter en dehors des normes du couple. Si le phénomène n'est pas nouveau – les bébés de la chanson « *Elle a fait un bébé toute seule* » de Jean-Jacques Goldman ont bientôt la quarantaine –, il se développe et se démocratise depuis la légalisation de la PMA pour les femmes seules en 2021⁷.

Pour l'INSEE, une famille monoparentale est « un ménage qui comprend un parent et un ou plusieurs enfants célibataires n'ayant pas d'enfants »

Une variété de situations difficilement réductible en un seul mot. Pour l'INSEE, une famille monoparentale est « un ménage qui comprend un parent et un ou plusieurs enfants célibataires n'ayant pas d'enfants » – une définition officielle centrée sur un critère résidentiel avant tout, qui part du principe que l'on cesse d'être monoparent lorsque l'on se remet en couple cohabitant. Au sens de l'INSEE, la monoparentalité peut durer toute une vie de parent, ou être une phase entre deux périodes de vie en couple. En moyenne, elle dure six ans pour les femmes.

La CAF et les impôts parlent de « parents isolés », terme qui a le mérite d'insister sur le manque de relais mais qui invisibilise les enjeux de genre. Les associations militantes se sont ainsi réapproprié l'expression « mères isolées ». Mais toutes les mères seules ne sont pas isolées au quotidien : certaines parviennent à s'entourer de tout un « village »

Au-delà des mots et des situations, les familles monoparentales partagent une réalité commune : assumer les dépenses et la charge éducative d'une famille, avec un seul revenu et une seule paire de bras.

d'amis, de soutiens et de solidarité. Les termes plus neutres de « mères solo » – ou « sola » ! – laissent davantage de place à la possibilité d'une monoparentalité qui peut aussi être heureuse, libératrice et choisie. D'autres préfèrent la formule « cheffes de familles monoparentales », qui a le mérite d'insister sur la responsabilité et l'autorité exercées par ces mères, à rebours de certains discours publics. Ou encore le plus neutre « monoparent ». Et (presque) plus personne ne parle de « filles-mères » (tant mieux !). Nous choisissons, dans cette note, d'employer alternativement l'ensemble de ces expressions, laissant le soin aux mères concernées de choisir elles-mêmes les termes qui leur conviennent.

⁶ | Expression empruntée au titre de l'essai de Judith Duportail, dans lequel elle retrace son parcours de PMA solo ayant abouti à la naissance de ses jumeaux.

⁷ | 40% des femmes en parcours de PMA sont des femmes seules (source Le Figaro, 2023 – <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/pma-pour-toutes-la-revolution-des-maternites-solo-20231014>) 8% des naissances ont lieu hors couple, et 0,2% ont lieu sans père. M. Le Pape et C. Helfter Les familles monoparentales : Conditions de vie, vécu et action publique (p. 27-58).

Au-delà des mots et des situations, les familles monoparentales partagent une réalité commune : assumer les dépenses et la charge éducative d'une famille, avec un seul revenu et une seule paire de bras. Cela produit de la fragilité – financière, temporelle et psychologique qui *expose davantage au risque de pauvreté*. Après une séparation, les mères subissent une baisse médiane du niveau de vie de l'ordre de 20 à 25 %⁸, et 39 % des enfants vivant avec un adulte isolé vivent sous le seuil de pauvreté⁹. Elles doivent ajuster leur vie professionnelle. Parfois dormir dans le salon faute de pouvoir accéder seules à un logement suffisamment spacieux. Supporter le stress de s'occuper seules des enfants et de pallier les imprévus.

Elles partagent aussi une certaine invisibilisation. La norme sociale dominante reste celle du couple. L'idée selon laquelle la monoparentalité est forcément passagère – le temps de « refaire sa vie » – prédomine encore. Y compris au sein du mouvement féministe, la question est longtemps restée relativement cantonnée au second plan, même si c'est de moins en moins vrai – en témoignent notamment les travaux de la Fédération Nationale des CIDFFs, et l'existence de plusieurs associations dédiées au sujet depuis les années 1960.

La déroute économique des mères de familles monoparentales révèle les défaillances et l'archaïsme de nos politiques publiques, pensées pour répondre à un modèle traditionnel de famille de plus en plus obsolète. Sortir la monoparentalité des marges, c'est ouvrir une boîte de Pandore susceptible de remettre en question toute notre politique familialiste.

Or, lorsque les pouvoirs publics s'intéressent aux mères seules, c'est d'un côté pour proposer des mesures de soutien social : création d'une allocation spécifique en 1976 et, plus récemment, hausse de 50 % du montant de l'Allocation de Soutien Familial en 2022 et création de l'Agence de Recouvrement et d'Intermédiation des Pensions Alimentaires (ARIPA) en 2017. De l'autre, il s'agit aussi de contrôler et d'encadrer ces femmes¹⁰, souvent soupçonnées d'abuser des aides sociales et/ou aussi de ne pas éduquer leurs enfants avec suffisamment d'autorité, dans un souci de maintien de l'ordre. On n'a rarement autant parlé des mères isolées qu'au moment des Gilets Jaunes puis des révoltes urbaines de 2023.

Tout au long de cette note, nous nous intéresserons non seulement aux dépenses des mères seules, mais aussi aux coûts immatériels : charge mentale décuplée, poids des conflits avec le coparent, précarité temporelle, discriminations, impacts sur la santé mentale, etc.

Il nous faut regarder collectivement les problématiques des familles monoparentales, en écartant tout misérabilisme et tout jugement de valeur, pour façonner des politiques publiques exigeantes et à la hauteur des enjeux, à savoir les conditions de vie et d'éducation d'un million de femmes et quatre millions d'enfants en France.

8 | HCFEA, « Les ruptures de couples avec enfants mineurs ». Janvier 2020

9 | Rapport sénatorial de Colombe Brossel et Béatrice Gosselin

10 | Yazid Ben Hounet (2024). « Et donc, on doit responsabiliser certaines familles ! » : sur les rapports entre monoparentalité et délinquance. *L'Homme*, 250(2), 69-88.; Selim Derkaoui, « Laisse pas traîner ton fils. Comment l'Etat criminalise les mères seules ». Editions Les Liens qui Libèrent, 2025

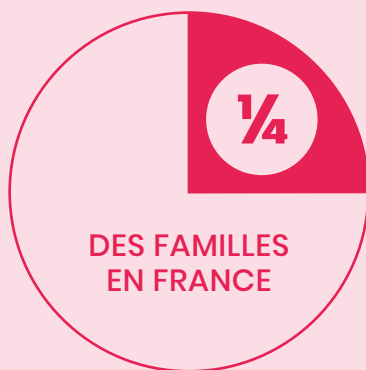
PORTRAIT ROBOT DES FAMILLES MONOPARENTALES

NOTE 8 • Le coût de la monoparentalité

82 %
 DE MÈRES
 CHEFFES
 DE FAMILLE
 MONO-
 PARENTALES

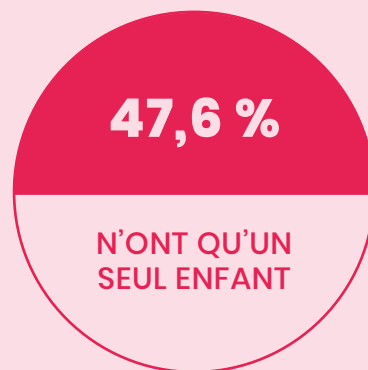


DES FAMILLES
 EN FRANCE



47,6 %

N'ONT QU'UN
 SEUL ENFANT



**1 FEMME
 SUR 3**
 EXPÉRIMENTE LA
 MONOPARENTALITÉ
 AU COURS DE SA VIE



4 MILLIONS
 D'ENFANTS



LE REVENU MOYEN
 DISPONIBLE EST DE
31 670 €
 SOIT 2 600€ NET
 ENVIRON (PRESTATIONS
 SOCIALES ET PENSION
 ALIMENTAIRE INCLUSES)¹¹



**Modalités de résidence
 des enfants après un divorce¹²**



¹¹ | Les revenus
 et le patrimoine
 des ménages,
 Insee Références,
 édition 2024.

¹² | « Les conditions
 de vie des enfants
 après le divorce »,
 Insee Première
 N°1536, 2015.

¹³ | Rapport Bénard,
 citant le HCFEA.



Résidence
 exclusive chez
 la mère **76%**



Résidence
 alternée **15%**



Résidence
 exclusive chez
 le père **9%**

**Les familles
 monoparentales plus
 nombreuses en outre-mer
 qu'au niveau national**

À La Réunion, 32,4 % des
 familles sont monoparentales.
 En Guyane et dans les Antilles,
 les familles monoparentales
 représentent 40 % des familles
 et un enfant sur deux vit dans
 une famille monoparentale,
**soit pratiquement le double
 de ce qui est observé
 en métropole¹³.**

PARTIE 1

**FAIRE AUTANT
AVEC MOINS**

I — Avant la monoparentalité, des fragilités structurelles déjà installées

A) LE COÛT DU COUPLE HÉTÉROSEXUEL ET DE LA MATERNITÉ

La rupture d'un couple hétérosexuel constitue la principale voie d'entrée dans la monoparentalité. Le coût de la monoparentalité post-séparation se structure donc en partie en amont, dans les inégalités économiques au sein du foyer, documentée dans les précédents travaux de l'Observatoire de l'émancipation économique des femmes¹⁴

Imaginons un couple sur une ligne de départ du pouvoir d'achat : deux salaires pour une vie et des charges communes – loyer, électricité, eau, gaz, literie, dépenses alimentaires, vacances... Qu'ils partagent leurs dépenses à 50/50 ou au prorata des revenus, la note est partagée, et le couple peut mieux ou plus consommer.

Pour comprendre pourquoi la rupture conjugale constitue un puissant facteur de fragilisation économique pour les femmes, il faut regarder de plus près à l'intérieur des couples. Comme le montre la note « Le coût d'être mère », la maternité pénalise économiquement les femmes¹⁵ : suite à une naissance, la moitié des mères réduisent ou arrêtent leur activité professionnelle, contre seulement 6 % des pères. À long terme, on estime que l'arrivée d'un enfant a pour conséquence la perte de 30 % de ses revenus pour une mère. En moyenne, l'écart de revenus au sein des couples en France est de 42 %, et les femmes s'occupent davantage des tâches domestiques et parentales que les hommes dans la majorité des foyers. Déjà, Madame a reculé de quelques pas sur la ligne de départ.

B) LE COÛT DE LA SÉPARATION

Au moment de la séparation¹⁶, ces inégalités qui pouvaient être faiblement ressenties dans le couple deviennent criantes : une femme perd 20 % de son niveau de vie, alors qu'un homme n'en perd que 3 %¹⁷. Elle recule encore de plusieurs pas, quand lui ne recule de deux.

Si les pères eux aussi perdent en économies d'échelle, ils ont des revenus plus solides pour maintenir leur niveau de vie. Surtout : la grande majorité ne vit pas à temps plein avec les enfants. D'ailleurs, plus ils ont d'enfants dont ils n'ont pas la charge, plus ils gagnent en niveau de vie par rapport à leur situation de couple : le père de trois enfants ou plus gagne ainsi 12 % de niveau de vie après séparation¹⁸. Au moment où Monsieur avance à nouveau, Madame va continuer de reculer.

¹⁴ | voir notamment « Le coût du divorce » ou « Le coût d'être mère », Observatoire de l'émancipation économique des femmes

¹⁵ | Voir la note #3 « Le coût d'être mère » de l'Observatoire de l'émancipation économique de la Fondation des femmes, par Lucile Peytavin et Lucile Quillet, 2023.

¹⁶ | Voir la note #4 « Le coût du divorce » de l'Observatoire de l'émancipation économique de la Fondation des femmes, par Lucile Peytavin et Hélène Gherbi, 2024.

¹⁷ | Les variations de niveau de vie des hommes et des femmes à la suite d'un divorce ou d'une rupture de Pacs, Insee Références, 2015.

¹⁸ | « Plus ils ont d'enfants à charge avant la séparation et plus les pères gagnent financièrement à la séparation : + 2 % en moyenne avec un seul enfant à charge avant la rupture ; + 12 % avec trois enfants à charge avant la rupture », dans Les variations de niveau de vie des hommes et des femmes à la suite d'un divorce ou d'une rupture de Pacs, Insee Références, 2015.

C) LES EFFETS AVANT-COUREURS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Si les mères solas sont particulièrement exposées à la précarité, les causes racines de ce problème naissent aussi en amont, sur le marché du travail, accentuées ensuite par la monoparentalité.

Qu'elles soient en couple ou seules, les femmes sont surreprésentées dans les métiers essentiels du soin et du lien, féminisés mais sous-valorisés. Ainsi, un tiers environ des mères seules sont professeures, travailleuses médico-sociales, ATSEM, professionnelles de la petite enfance, aides-soignantes, aides à domicile, agentes de nettoyage ou aides à domicile.

Quand elles entrent dans la monoparentalité alors qu'elles occupent ces postes, elles ont souvent des salaires un peu justes pour assurer les besoins de leur famille monoparentale sans avoir à trop se serrer la ceinture. Quand elles doivent reprendre une activité professionnelle après une séparation, ce sont souvent ces métiers qui leur ouvriront les bras. Les mères seules ont par exemple une fois et demi plus de probabilité que les mères en couple d'être agent de nettoyage¹⁹. Mais moins diplômées que les

mères de famille « traditionnelles »²⁰, souvent discriminées et désormais plus contraintes par la monoparentalité (nécessité de trouver un emploi proche du domicile et de l'école des enfants, frais de garde en cas d'horaires décalés, etc.), ces mères occupent plus souvent des emplois peu rémunérés. **Leur vulnérabilité les expose plus que les autres au risque de devoir accepter ces emplois** : si l'on voulait améliorer la situation des mères isolées précaires, il faudrait donc commencer par améliorer les conditions de travail de ces secteurs²¹.

In fine, seules 67 % des mères isolées travaillent (17 points de moins que les femmes en couple²²), contre 81 % des pères isolés. Elles

Leur vulnérabilité les expose plus que les autres au risque de devoir accepter des emplois précaires

sont plus fréquemment que les autres travailleuses dans une situation où la recherche d'un nouvel emploi est perçue comme plus difficile, plus risquée et plus coûteuse²³.

Résultat : la pauvreté laborieuse progresse et l'emploi ne suffit plus à protéger ces femmes de la pauvreté. Les effets se sentiront à long terme, notamment au moment de prendre leur retraite : la monoparentalité est une bombe à retardement sociale pour la pauvreté des femmes à la retraite²⁴.

19 | Oriane Lanseman et Muriel Pucci Porte, « La pauvreté des mères seules : quel est le rôle du marché du travail ? », dans Revue Française des Affaires Sociales 2025/4 n°254, page 299

20 | « En 2018, la moitié des mères de famille « traditionnelle » sont diplômées du supérieur, contre un tiers des mères de famille monoparentale », dans M. Le Pape et C. Helfter Les familles monoparentales : Conditions de vie, vécu et action publique (p. 27-58). La Documentation française.

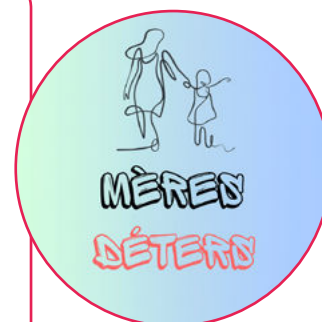
21 | Anne-Cécile Mailfert, « Les emplois mal payés ne sont-ils pas le principal problème des mères isolées ? », Radio France, 17 mai 2024

22 | Algava, É., Buisson, G. et Toulemon, L. (2023). Chapitre 1. Les « familles monoparentales » : une catégorie statistique bien établie, assortie de nombreuses limites. Dans M. Le Pape et C. Helfter Les familles monoparentales : Conditions de vie, vécu et action publique (p. 27-58). La Documentation française. <https://doi.org/10.3917/ldf.marie.2023.01.0027>.

23 | M. Le Pape et C. Helfter Les familles monoparentales : Conditions de vie, vécu et action publique.

24 | Elsa Foucraut et Melissa-Asli Petit, « Le coût d'être retraitée », Note de l'Observatoire de l'émancipation Economique des Femmes de la Fondation des Femmes, 2025

LE COÛT D'OPPORTUNITÉ PROFESSIONNEL DES MÈRES ISOLÉES – **TÉMOIGNAGE DE SARAH LEBAILLY, WAF SAHRAOUI ET YVONNE,** CO FONDATRICES DU COLLECTIF MÈRES DÉTERS, EN LUTTE POUR LA JUSTICE SOCIALE, L'ÉMANCIPATION ET LA DIGNITÉ



«Le coût de la garde est un enjeu mais aussi le temps de présence effective auprès de l'enfant. Pour continuer de travailler, il faut payer cher en périscolaire, nounous et baby sitters. Et comme l'enfant a déjà un parent absent, on croit que notre investissement émotionnel en tant qu'unique parent doit être plus important, qu'on doit être plus présente, ne pas rentrer trop tard le soir. Professionnellement, on peut en payer le prix: on ne peut plus suivre des horaires extensifs tard le soir. Quand on obtient un poste avec des horaires relativement compatibles avec les besoins de son enfant, on sent parfois un plafond de verre: tâches moins intéressantes, pas de promotion à l'horizon, la hiérarchie qui se crispe. On est perçues comme désengagées et cela pèse sur le déroulé de carrière.»

II — La fin des économies d'échelle: les familles monoparentales ont plus de 80% des besoins des foyers biparentaux avec deux fois moins de revenus

Après avoir subi le coût de la maternité, de la séparation, les femmes voient leur précarité économique s'exacerber avec la monoparentalité. Celles qui n'ont pas connu de séparation connaissent la même problématique.

Le coût du quotidien n'est pas celui d'un couple, mais tout de même celui d'un foyer avec plusieurs personnes, avec un seul salaire: il faut toujours louer un logement suffisamment spacieux, payer une facture d'eau et d'électricité qui couvre les besoins de plusieurs personnes, remplir un frigo pour plusieurs bouches, se procurer différents trousseaux d'habits et de chaussures à renouveler au fil des âges. En vacances, louer un logement pour plusieurs personnes. Et les dépenses d'éducation sont les mêmes, qu'il y ait un ou deux parents.

L'union nationale des associations familiales (Unaf) a réalisé une estimation de budgets annuels pour vivre correctement selon les types de famille. Il apparaît que les familles en couple auraient en effet plus de frais (habillement, alimentation, santé...) qu'une famille monoparentale mais dans une limite très relative (voir tableau ci-dessous). Sur le poste de dépenses central que représente le logement, les besoins sont quasi-identiques.

Au global, les familles monoparentales ont des besoins équivalents à 83% de ceux des couples avec le même nombre d'enfants... mais seulement 53 % de leurs revenus (prestations sociales incluses)²⁵. Elles doivent donc faire presque autant avec deux fois moins.

En effet, en confrontant la théorie et la réalité, des disparités criantes se révèlent: alors qu'on estime à **33 629 euros** le budget d'une famille monoparentale avec un enfant pour vivre correctement, son revenu disponible moyen n'est que de 30 280 euros.

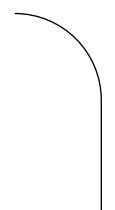
Il manque ainsi **3 349 euros** par an à une famille monoparentale avec un enfant pour bien vivre: les revenus disponibles moyens ne couvrent pas les besoins et obligent mécaniquement la majorité des familles monoparentales à faire des sacrifices et à rogner sur certaines dépenses et/ou puiser dans leur épargne.

Si l'on tient compte du fait que la situation de monoparentalité dure en moyenne 6 ans pour les femmes, les privations matérielles directement liées à la monoparentalité dépassent les 20 000 euros. Et même beaucoup plus pour toutes celles qui vivent en situation de pauvreté.

les privations matérielles directement liées à la monoparentalité dépassent les 20 000 euros

Ces privations sont concrètes et dégradent le quotidien de ces femmes et de leurs enfants. Ainsi, les femmes seules ont 4 fois plus de chance qu'une femme en couple de ne pas pouvoir remplacer un meuble hors d'usage, de ne pas chauffer suffisamment leur logement, ou de ne pas manger de viande ou d'équivalent protéiné au moins tous les deux jours. Et trois fois et demi plus de chance de ne pas avoir une petite somme à dépenser pour elles-mêmes²⁶.

Elles épargnent également moins que les couples (tous types de produit d'épargne confondus)²⁷. Ainsi, 29,5 % seulement des familles monoparentales ont une assurance-vie contre 35,7 % des personnes seules, 43,8% des couples avec enfants et 49% des couples sans enfant.



²⁵ | Calcul des autrices, à partir des budgets types de l'UNAF (comparaison des familles H - une femme seule et un adolescent garçon âgé de 17 ans - E - un couple et un ado de 16 ans, et des familles A - 2 parents et 2 enfants 6/14 ans - et C - monoparent avec deux enfants de 6/14 ans) et des données INSEE sur les revenus disponibles des ménages. Revenu disponible moyen d'une famille monoparentale avec un enfant: 30280€; avec deux enfants: 33980€. Revenu disponible moyen d'un couple avec un enfant: 56 790€; avec deux enfants: 64500€.

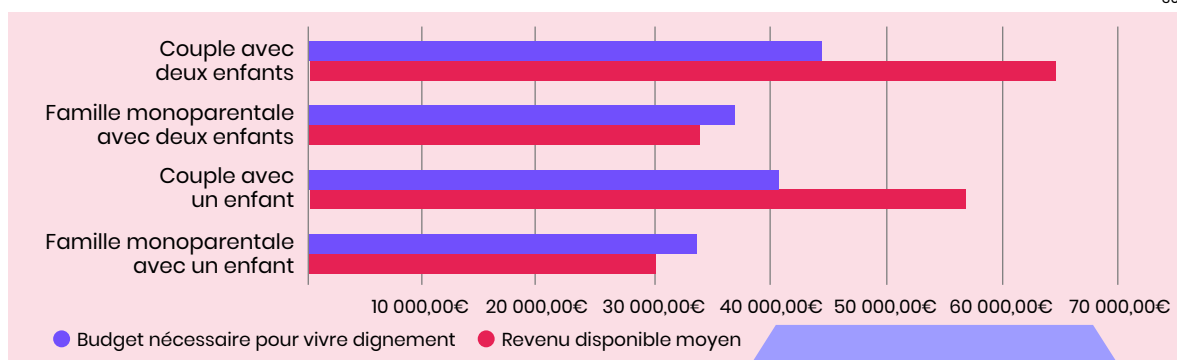
²⁶ | Oriane Lanseman et Muriel Pucci Porte, « La pauvreté des mères seules: quel est le rôle du marché du travail? », dans Revue Française des Affaires Sociales 2025/4 n°254, page 311

²⁷ | INSEE, « Revenus et patrimoine des ménages », édition 2024. Page 129

À l'inverse, les couples, eux, disposent de 16 110 euros supplémentaires une fois leurs besoins de base couverts²⁸, soit 96 660 euros sur 6 ans comme variable de niveau de vie (dont une partie pourra être potentiellement épargnée et investie)²⁹.

Des besoins qui dépassent les revenus : le coût de la monoparentalité

Pour approfondir : le détail des budgets-types des familles sont à retrouver sur le site de l'UNAF (<https://www.unaf.fr/expert-des-familles/budgets-types/>). Huit profils de familles sont étudiés et dix postes de dépenses sont étudiés (alimentation, transport, logement, éducation, entretien et soins personnels, équipements & mobilier, habillement, information & communication, loisirs et culture, santé).



+9,5 % :
c'est le surcoût de la vie en Île de France pour une famille monoparentale par rapport au budget d'une famille monoparentale en région³¹.

Illustration : budget type de deux familles avec adolescent (UNAF)

Budget-type	Pour une famille monoparentale avec un adolescent	Pour un couple avec un adolescent	Ecart
Alimentation	7 505,4	11 134,75	48,36 %
Transport	4 736,44	5 267,34	11,21 %
Logement	11 069,9	11 239,84	1,54 %
Education	832,11	832,11	=
Entretien et soins personnels	449,91	691,64	53,7 %
Équipements & Mobiliers	815,71	847,94	3,95 %
Habillement	1 321,48	1 957,05	48,1 %
Information & Communication	802,12	1 096,15	36,7 %
Loisirs, Culture & Divers	4 259,86	4 452,34	4,52 %
Santé	1 836,43	3 161,06	72,1 %
TOTAL	33 629,36	40 680,22	21 %

²⁸ | Puisque le budget d'un couple avec un enfant pour vivre correctement est estimé à 40 680 euros, pour un revenu disponible moyen avoisinant 56 790 euros.

²⁹ | ³⁰ | Calcul des autrices à partir des budget-types UNAF et des revenus disponibles moyens selon l'INSEE.

³¹ | L'UNAF estime à 36 073,61 euros le budget type annuel d'une famille monoparentale avec un enfant adolescent de 17 ans, contre 33 018,26 euros hors IDF.

FOCUS



LES FAMILLES MONOPARENTALES SOUFFRENT PLUS DE L'INFLATION

En 2023, l'inflation pèse plus lourdement sur les familles monoparentales que les couples, en majeure partie à cause des dépenses de logement (loyers, charges, chauffage, électricité, etc.), plus élevées pour les familles monoparentales et les personnes seules : 330 euros en moyenne, soit une baisse de niveau de vie d'1,4 %, contre 200 euros en moyenne pour les couples (-0,6 %) ³².

Comme l'explique Hélène Périvier, économiste et présidente du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), dans le rapport sénatorial Gosselin-Brossel, dans les études statistiques, le niveau de vie des familles monoparentales est surestimé et leur pauvreté, sous estimée ³³. « Il est évident qu'une personne vivant seule avec 1 000 euros par mois n'a pas le même niveau de vie qu'une mère isolée vivant avec son enfant avec le même revenu. Mais comment comparer les niveaux de vie de ces deux ménages ? On utilise des échelles d'équivalence : on attribue une unité pour le premier adulte, 0,5 unité pour le deuxième adulte, et 0,3 unité pour chaque enfant de moins de 14 ans. Dans le cas que j'évoquais plus tôt, cette métrique implique qu'une mère isolée vivant avec un enfant de moins de 14 ans doit disposer d'un revenu de 1 300 euros pour afficher un niveau de vie équivalent à celui d'une personne seule vivant avec 1 000 euros par mois. (...) Or cette échelle surestime le niveau de vie des mères isolées et sous-estime leur précarité. On considère que les économies d'échelles sont surestimées pour une mère vivant avec son enfant, notamment s'agissant du logement. Si un couple sans enfant a besoin d'une chambre, une mère et son enfant auraient a priori besoin de deux chambres. Ainsi, les économies d'échelle ne peuvent être considérées comme étant de même ampleur. »

III — Des dépenses en plus :

le surcoût de la monoparentalité

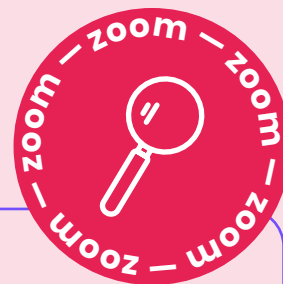
A) SE LOGER DANS DE BONNES CONDITIONS EN SOLO : MISSION IMPOSSIBLE ?

Les dépenses de logement, rigides et difficilement compressibles, vont être un des premiers jalons déterminants du budget d'une famille monoparentale.

Les cheffes de familles monoparentales ne bénéficient pas des mêmes ressources qu'un couple, mais leurs besoins en logement sont quasi-identiques : au moins une pièce à vivre et au moins deux chambres. Et pourtant, **les familles monoparentales disposent de 22 mètres carrés en moins qu'un couple, à nombre d'enfants**

³² | Source : Insee
Références – Édition 2024
– Dossiers – En 2023, la hausse du niveau de vie couvre la moitié du surcoût lié à l'inflation, p.61.

³³ | C'est la raison pour laquelle, dans cette note, nous avons choisi de privilégier l'utilisation des données sur le revenu moyen plutôt que sur le niveau de vie



La résidence alternée coûte-t-elle moins chère ?

La résidence alternée (les enfants passent une semaine chez chaque parent et la semaine suivante chez l'autre) se développe, même si elle reste encore minoritaire... Et la plupart du temps, cela coûte cher ! Cela explique d'ailleurs pourquoi elle reste concentrée dans les catégories sociales ayant les revenus les plus confortables. Du côté des ressources, la pension alimentaire est loin d'être automatique (et l'Allocation de Soutien Familial ne s'applique pas) : **un quart seulement des résidences alternées donnent lieu à une pension alimentaire versée par l'un des coparents**³⁴, le plus souvent pour des situations dans lesquelles les revenus du coparent débiteur sont confortables et les écarts de revenus entre les deux coparents sont importants.

En revanche, les mères alternantes sont plus souvent en emploi que les mères ayant la garde exclusive (89% vs 67%) avec en moyenne de meilleurs revenus du travail³⁵.

Du côté des dépenses, les parents en résidence alternée doivent être capables de financer un logement chacun de leur côté, avec une assignation géographique très forte car il faut que les enfants puissent être proches d'une même école. Les mères en résidence alternée sont moins exposées que celles ayant la garde exclusive aux risques de précarité résidentielle, mais les inégalités femmes-hommes entre coparents alternants sont criantes : 61% des pères alternants sont propriétaires contre 46% des mères alternantes, et leurs logements sont plus grands (44% des pères contre 33% des mères disposent d'au moins 100m²)³⁶. Les mères alternantes peuvent espérer dépenser un peu moins sur les courses alimentaires et les loisirs. Mais pas concernant les vêtements, les équipements sportifs, ou encore les meubles, car la majorité des familles achètent tout en double³⁷. **In fine, un enfant en garde alternée coûte à chaque parent au moins 57 % de ce qu'il coûtait au couple avant la séparation³⁸ – et davantage s'il n'y a qu'un seul enfant.**

34 | Sibylle Gollac (dir.), « Parents au tribunal. La coparentalité façonnée par l'institution judiciaire », Dossier d'étude 231. Collection des documents de travail de la CNAF. 2023

35 | Kilian Bloch, « En 2020, 12% des enfants dont les parents sont séparés vivent en résidence alternée. », INSEE, 2021 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/5227614#titre-bloc-8>

36 | Kilian Bloch, INSEE, op. cit.

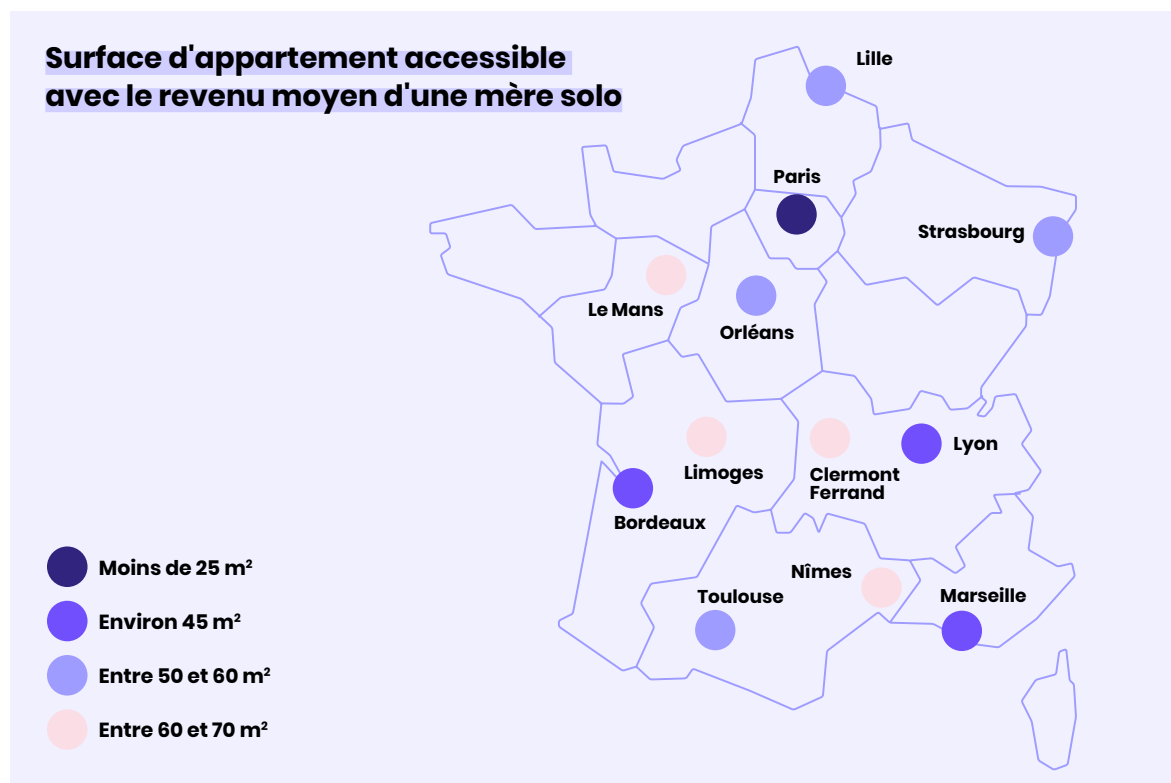
37 | Benoît Hachet, « Une semaine sur deux. Comment les parents se réinventent ». Les Arènes, 2021

38 | Comment mieux prendre en compte la diversité des familles dans les échelles d'équivalence ?
Une analyse du coût de l'enfant à travers la consommation et le niveau de vie ressenti des familles, d'après l'enquête Budget de famille 2017, Laurie Pinel (DREES), Camille Schweitzer (Insee), Pauline Viot (DREES), Les dossiers de la DREES n°108, mars 2023.

équivalent³⁹. Dans le parc social, une femme seule avec un enfant a de grandes chances de se voir proposer un T2⁴⁰. Dans le parc privé, pour celles qui se séparent aujourd'hui, **la perte d'espace peut grimper jusqu'à 38 mètres carrés en moyenne** d'après nos calculs⁴¹.

Dans les villes de plus de 100 000 habitants⁴², nous avons calculé que les revenus moyens d'une mère seule lui permettent de louer :

- Moins de 25 mètres carrés à Paris
- 45 mètres carrés environ à Marseille, Lyon et Bordeaux
- Entre 50 et 60 mètres carrés à Lille, Strasbourg, Montpellier, Nancy, Nantes, Toulouse, Orléans, Besançon, Toulon, Grenoble, ou encore Reims
- Entre 60 et 70 mètres carrés à Nîmes, Clermont-Ferrand, Brest, Amiens, Saint Etienne, Le Mans, Limoges ou Perpignan



³⁹ | Villaume S. (2016), « Petites surfaces, surpeuplement, habitat dégradé: des conditions de logement plus difficiles après une séparation », Études et Résultats, n° 947, janvier, [en ligne] <http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er947.pdf>.

⁴⁰ | « Etat du mallogement en France », 2023. Rapport de la Fondation pour le Logement des Défavorisés.

⁴¹ | **Calcul réalisé par les autrices à partir de sources INSEE et DREES, et du site seloger.com pour les prix au mètre carré.** Méthode : nous avons déterminé le différentiel de loyer mobilisable par une famille monoparentale par rapport à un couple, à nombre d'enfants équivalent. Nous avons converti ce delta en nombre de mètres carrés, ville par ville. Enfin, nous avons calculé la moyenne de cette surface, pondérée au nombre d'habitants dans chaque ville. Dans toute cette section, nous avons considéré que les bailleurs demandaient des revenus équivalents à trois fois le loyer - une pratique courante sur le marché locatif privé. Limite de la démarche : ce calcul n'intègre pas les variations de revenus selon les régions.

⁴² | Où résident 58% des familles monoparentales, d'après la DREES.

C'est toutefois sans compter sur les discriminations, en particulier dans les zones tendues : un testing conduit à Paris par la Fondation pour le Logement des plus démunis confirme l'existence de discriminations à l'encontre des familles monoparentales dans leur accès au parc locatif privé, particulièrement les mères seules. Toutes choses égales par ailleurs, un monoparent élevant seul.e ses deux enfants a légèrement moins de chance de recevoir une réponse positive pour un F3-F4 qu'un couple avec enfants⁴³.

Puisqu'elles n'ont pas les mêmes ressources et la même capacité d'accès à des logements de qualité, le poste logement devra être optimisé. Pour cela, des stratégies de changement de logement sont mises en place par celles qui le peuvent afin de ne pas amputer les autres postes de dépenses essentiels :

- **Le déménagement vers des quartiers aux loyers moins onéreux :** ainsi, **six enfants sur dix déménagent dans les trois ans suivant la séparation**, dont 38 % dès l'année de la rupture⁴⁴, souvent vers des logements plus petits et plus précaires. Les familles monoparentales sont ainsi surreprésentées dans les quartiers prioritaires de la ville⁴⁵.
- **Le recours au logement social :** jusqu'à 43 % des enfants vivant avec leur mère résident dans le parc social quelques années après la séparation⁴⁶.
- **Le renoncement à une chambre à soi :** une mère solo sur cinq est contrainte de dormir dans le salon⁴⁷.

Le coût de la monoparentalité, c'est donc aussi la perte de l'intimité, le renoncement au confort, et le risque d'assignation géographique.

B) FAIRE GARDER SES ENFANTS LORSQU'ON EST MÈRE SOLO : BESOINS ACCRUS ET INÉGALITÉS TERRITORIALES

● Entre dépendance aux modes de garde et obstacles pour y accéder

À emploi ou revenu égal, les familles monoparentales sont autant demandeuses que les couples d'accès à des modes d'accueil formels et rémunérés pour faire garder leurs enfants, mais subissent davantage d'obstacles et de difficultés pour trouver des solutions adéquates répondant à leurs besoins⁴⁸ : insuffisance générale de l'offre d'accueil dans de nombreux territoires, absence de priorisation des familles monoparentales dans les critères d'attribution des places en crèche, rigidité des horaires des structures d'accueil, et reste à charge financier conséquent.

Face à ces obstacles, les familles monoparentales qui le peuvent tendent à davantage se tourner vers leurs proches que les couples pour prendre en charge la garde des jeunes enfants. 57 % des mères seules en emploi dont les enfants n'ont aucun contact avec un coparent font garder leurs enfants au moins une fois par semaine par un membre de leur famille – généralement les grands-parents⁴⁹.

43 | « Etat du mal logement en France », 2023, op. cit.

44 | « Séparation des parents, quel impact sur le niveau de vie des enfants ? », Carole Bonnet, Anne Solaz (INED), Marine de Montaignac (France Stratégie), Note d'analyse N°132, France Stratégie, janvier 2024

45 | « Portrait des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville en France métropolitaine », Clément Cohen, Aurélie Potin-Finette, INSEE, août 2024.

46 | France Stratégie, op.cit..

47 | Baromètre 2023 du mal logement de la Fondation pour le Logement ; DREES 2020

48 | Catherine Collombet, Clémence Helfter, « Les mères seules ne font pas garder leurs enfants. », dans *Idées reçues sur les familles monoparentales*, Editions Le Cavalier Bleu, 2024, pp 123-128

49 | Pauline Virost, Marie-Clémence Le Pape, « Monoparentalités : les solidarités familiales, un relais important au quotidien pour la prise en charge des jeunes enfants », DREES, Janvier 2025, n°326.

LE COÛT DU MANQUE DE RELAIS APRÈS UNE
PMA SOLO - **MARGAUX GANDELON, PORTE-
PAROLE DE L'ASSOCIATION MAM'EN SOLO,**
QUI DÉFEND L'ACCÈS À LA PMA POUR TOUTES ET
ACCOMPAGNE LES (FUTURES) MAMANS SOLOS



« Quand on est le seul parent, il n'y a pas de répit ni de relais : ni une semaine sur deux, ni pendant les week-ends ou les vacances. Or, le congé maternité n'est pas rallongé : un couple bénéficie de plus de droits cumulés aux congés parentaux qu'une mère seule. Nous ne disposons pas de plus de congés payés ou de jours enfants malades. Après une PMA solo, les grands-parents sont moins souvent disponibles car ils tendent à être plus âgés, l'âge moyen d'un parcours PMA sola étant de 37 ans pour un **enfantement vers 39 ans**. Il faut donc beaucoup faire appel à des nous, baby-sitters ou au périscolaire ou au centre aéré, notamment quand on rentre tard du travail ou qu'on a un poste à responsabilité. Or, les tarifs sont les mêmes que pour un couple, et cela représente un coût proportionnellement plus important quand on ne dispose que d'un salaire. Le coût du relais se traduit souvent par des opportunités professionnelles manquées : par exemple, il est plus difficile de faire des déplacements professionnels, même en France. »

● **Inégalités territoriales face aux dépenses périscolaires pour les enfants en âge d'être scolarisés : la grande enquête des Mères Déters⁵⁰**

À l'occasion des élections municipales de 2026, l'association Les Mères Déters a conduit une enquête remarquable et inédite sur les inégalités territoriales concernant les tarifs de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire (matin, soir et mercredis). Aucune ville ne tarifie ces services de la même manière, et le moins qu'on puisse dire, c'est que les inégalités sont fortes !

● **Inégalités territoriales d'abord** : à profil de famille comparable, la cantine coûte deux fois plus cher à Lyon et Strasbourg qu'à Lille. Pour une famille monoparentale avec deux enfants, mieux vaut habiter à Toulouse qu'à Nantes, où le coût d'un accueil périscolaire complet (cantine le midi, centre de loisirs le matin et le soir avant et après l'école, ainsi que les mercredis) coûtera 100 € de plus par

mois. A cela s'ajoute une amplitude d'accueil et des horaires variables : à Paris, par exemple, il n'existe pas d'accueil périscolaire avant l'école et les familles qui en ont besoin doivent confier leurs enfants à des tiers, ce qui occasionne souvent une charge organisationnelle en plus ou des frais de babysitting ! Le soir, l'accueil périscolaire termine plus ou moins tard – en moyenne à 18h.

● **Sur un même territoire, des inégalités entre les formes de familles, au détriment des familles monoparentales** : même si les tarifications sont souvent progressives en fonction des revenus, la monoparentalité est généralement mal prise en compte. Ainsi, les dépenses de cantine et de périscolaire pèsent davantage sur les budgets des familles monoparentales que sur celui des couples.

⁵⁰ | Toutes les données de cette section ont été produites par l'association Les Mères Déters, et peuvent être retrouvées dans le rapport intitulé « Villes, monoparentalité et mères isolées en France – étude comparative 2025 »

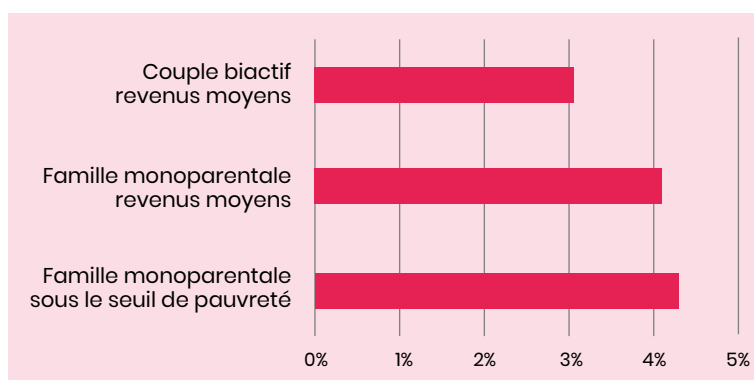
Tarifs annuels de la cantine municipale

(données extraites
par l'association
Les Mères Déters)

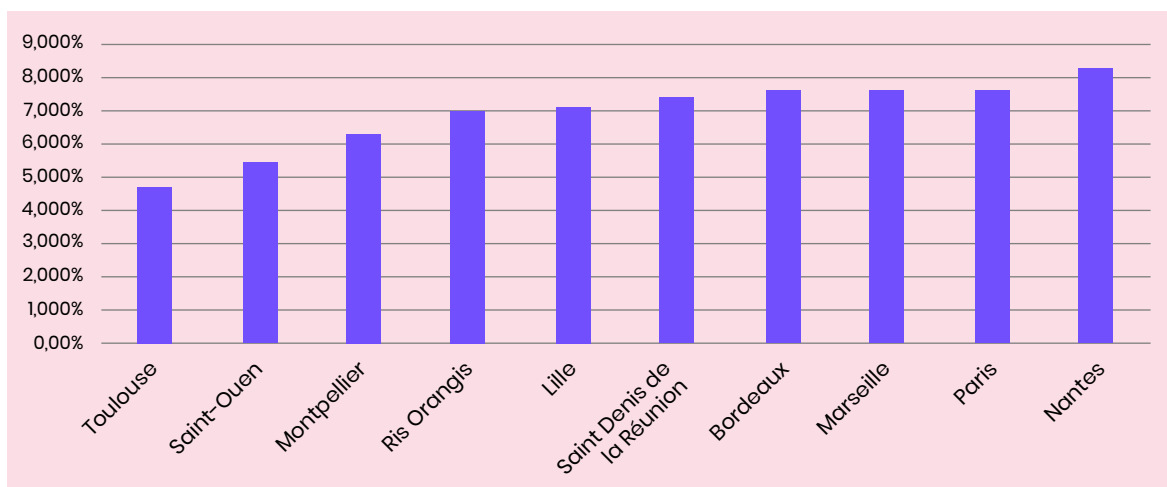
	Ville la moins chère LILLE	Ville la plus chère LYON / STRASBOURG
profil 1 1 ENFANT, PARENT ISOLÉ, REVENU 30 280 €	374 € 1,2% DU REVENU	684 € 2,3% DU REVENU
profil 2 2 ENFANTS, PARENT ISOLÉ, REVENU 33 980 €	747 € 2,2% DU REVENU	1 325 € 3,9% DU REVENU
profil 3 1 ENFANT, PARENT ISOLÉ SOUS LE SEUIL DE PAUVRETÉ, REVENU 15 818 €	173 € 1,1% DU REVENU	475 € 1,1% DU REVENU
profil 4 COUPLE, 1 ENFANT, REVENU 56 790 €	450 € 0,8% DU REVENU	984 € 1,7% DU REVENU

Les familles monoparentales avec deux enfants sont celles pour lesquelles la cantine et le périscolaire pèsent proportionnellement le plus : plus de 2 000 € par an pour un accueil complet – soit plus de 7 % de leur budget global dans la majorité des villes étudiées. C'est systématiquement plus que les couples avec un seul enfant, alors que ces derniers bénéficient de revenus plus importants à l'échelle du foyer. Globalement, le taux d'effort (le coût du service public par rapport aux revenus du ménage) est largement supérieur pour les familles les plus fragiles notamment les familles monoparentales, par rapport aux couples avec un revenu supérieur.

**Part des revenus
consacrés à la cantine
et au périscolaire (matin
- soir - mercredi) dans
les foyers avec un enfant
(moyenne)**



**Poids d'une garde complète
(cantine - matin - soir - mercredi)
sur le budget d'une famille monoparentale avec deux
enfants ayant des revenus moyens (34k€ annuels)**



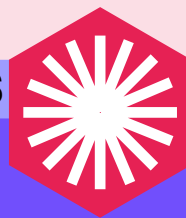
**YVONNE – AUTRICE DE L'ÉTUDE
ET MEMBRE DES MÈRES DÉTERS.**

«Au-delà du niveau des tarifs, les modalités de calcul du prix des services publics locaux sont inéquitables et reproduisent des logiques installées à l'échelle nationale. La majorité des communes s'appuient sur le quotient familial de la CAF. Avec ce dernier, à revenu égal, une famille monoparentale paiera autant qu'un couple avec enfant alors même que ses besoins, notamment en matière de périscolaire, sont plus importants. Lorsque les communes s'appuient sur les parts fiscales des impôts, l'inégalité est encore plus forte : à revenu égal, une famille monoparentale payera davantage qu'un couple. En effet pour les impôts une famille monoparentale aura toujours 0,5 part fiscale en moins qu'un couple. Ce système est notamment utilisé dans des villes comme Lyon ou Bordeaux. Ce mode de calcul s'applique sur de nombreuses autres aides nationales ou locales, de l'achat d'un véhicule électrique, aux chèques énergie etc. Depuis 2024, quelques communes comme Ris-Orangis commencent à adapter les modalités de calculs des services publics locaux par exemple en retirant la pension alimentaire de l'assiette des revenus ou certaines aides sociales, mais cela reste extrêmement marginal.»

étude
complète

Pour approfondir l'étude
complète est à consulter
sur le site des Mères Déters





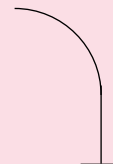
RÉFORME DU CMG : UN CADEAU EMPOISONNÉ POUR LES MONOPARENTS ?

Le Complément de Mode de Garde (CMG) est l'une des principales aides sociales destinées à soutenir les dépenses de garde d'enfant.

Cette prestation sociale a été réformée en 2025, à enveloppe constante : forcément, cela ne fait pas que des gagnant.e.s. L'étude d'impact de la réforme annonçait **43 % de familles perdantes** et si le gouvernement avait promis un mécanisme compensateur au moment du vote au Parlement⁵¹... **ces compensations n'ont pas été mises en oeuvre in fine !**

Pour les familles monoparentales, la réforme du CMG a des effets ambivalents : d'un côté, le CMG est étendu jusqu'au 12 ans de l'enfant (contre 6 ans auparavant), uniquement pour les familles monoparentales – certaines sont gagnantes. Mais en contrepartie de ce signal positif, elles perdent les majorations pour parents isolés dont elles bénéficiaient auparavant (30 % du montant du CMG et 40 % des plafonds de ressources)... au final, beaucoup sont perdantes ! Les associations de mères isolées dénoncent toutes que les familles monoparentales sont nombreuses à être perdantes⁵².

Dans la presse, les exemples pleuvent. Pascale, fonctionnaire territoriale et mère de deux enfants de 1 et 3 ans, travaillant à temps plein tout étant également aidante de sa mère atteinte d'Alzheimer, déclare avoir perdu 236 € d'aide par mois après la réforme. Quant à Karine, qui a besoin d'environ 17 heures de garde par mois pour son fils de dix-huit mois après la crèche, son reste à charge est passé de 88 € à 160 € soit 40 % d'augmentation du jour au lendemain.⁵³



⁵¹ | Analyse de l'association Parents & Féministes, 29 octobre 2022 https://www.instagram.com/p/CkTXqfFsLOT/?img_index=8

⁵² | Communiqué de l'association MamenSolo <https://mamenSolo.fr/decret-cmg-une-reforme-aux-allures-de-progres-mais-un-revers-severe-pour-lesfamilles-les-plus-vulnerables/>; communiqué de la Collective des Mères Isolées <https://www.collectivemeresisolees.fr/sur-le-front-politique/la-reforme-du-complement-de-libre-choix-de-mode-de-garde-une-fausse-bonne-nouvelle/>

⁵³ | « J'ai perdu 236 € d'aide par mois : mères solos, elles se retrouvent étranglées par la réforme du CMG », Marie-Claire, 3/10/2025. <https://www.marieclaire.fr/reforme-cmg-meres-solo-temoignage,1500767.asp>

PARTIE 2

UNE PRÉCARITÉ DURABLE ET MAL COMPENSÉE

I — Les pensions alimentaires et l'Allocation de Soutien Familiale ne compensent pas toutes les dépenses

A) LA CONTRIBUTION À L'ENTRETIEN ET À L'ÉDUCATION DE L'ENFANT (CEEE) – OU PENSION ALIMENTAIRE : UNE CONTRIBUTION INSUFFISANTE DES COPARENTS

Les pensions alimentaires, représentent en moyenne 8,4% du revenu disponible des familles monoparentales⁵⁴.

Comment expliquer un niveau aussi bas ?

Dans près d'un tiers des dossiers, aucune pension n'est accordée⁵⁵. C'est particulièrement vrai **en cas de résidence alternée** : une pension n'est versée que pour **un enfant sur quatre**. L'absence de pension peut également résulter d'une absence de demande de la part du parent gardien, qui espère ainsi éviter les conflits. Sur le temps long, on observe que l'augmentation des divorces par consentement mutuel s'est traduit par une diminution des pensions alimentaires versées⁵⁶.

⁵⁴ | en 2023 selon l'INSEE, op.cit.

⁵⁵ | Sibylle Gollac (dir.), « Parents au tribunal. La coparentalité façonnée par l'institution judiciaire », Dossier d'étude 231. Collection des documents de travail de la CNAF. 2023

⁵⁶ | Emilie Biland, op. cit.

⁵⁷ | Deux pères sur trois avec un revenu supérieur à 5000€/mois paient une pension en résidence alternée, un sur quatre entre 3000 et 5000€/mois, et moins d'un sur cinq en dessous de 3000€. Sibylle Gollac, op.cit. page 132-133

LE COÛT DE LA RÉSIDENCE ALTERNÉE LORSQU'AUCUNE PENSION ALIMENTAIRE N'EST VERSÉE **DEUX EXEMPLES**

EXEMPLE #1

Prenons un couple de classes moyennes supérieures, que nous retrouverons à nouveau dans la prochaine section. La mère gagne 2800€ et son coparent 5000€, une situation qui résulte des inégalités sur le marché du travail où les métiers féminisés sont moins rémunérés et du poids des maternités sur la carrière. Dans cette configuration (un coparent gagne moins de 40% des revenus du foyer et l'autre a un revenu supérieur à 5000€), une pension est accordée huit fois sur dix et le montant moyen d'une pension en résidence alternée est de 339€ par enfant⁵⁷. Les deux coparents alternants vont devoir trouver à se reloger avec un budget équivalent à un tiers de leurs revenus : une pension permet de rééquilibrer le budget logement et assure un reste à vivre correct aux deux parents, limitant ainsi les écarts de niveau de vie d'une semaine sur l'autre pour les enfants. Mais il y a 20% de chances qu'aucune pension ne soit fixée : le cas échéant, la mère disposera d'un budget logement beaucoup plus contraint (le prix d'une pièce en plus !), avec une dégradation du niveau de vie des enfants, et les inégalités coparentales seront très importantes.

Avec pension alimentaire		
Revenus	2 800,00 €	5 000,00 €
Pension	678,00 €	- 678,00 €
Impôts sur le revenu (mensualisé)	- 18,92 €	- 420,17 €
Loyer (1/3 des revenus)	- 1 159,33 €	- 1 440,67 €
Coût des enfants	- 855,00 €	- 855,00 €
Allocations familiales	76,00 €	76,00 €
Reste à vivre	1 520,75 €	1 682,17 €
Sans pension alimentaire		
Loyer (1/3 des revenus)	- 933,33 €	- 1 666,67 €
Reste à vivre	1 068,75 €	2 134,17 €

EXEMPLE #2

une femme précaire à qui l'on refuse la pension alimentaire⁵⁹ : une vendeuse en boulangerie à temps partiel gagne 420 € par mois. Son ex-conjoint est métreur, rémunéré 3060 € par mois. Le couple a un fils de 9 ans. Madame demande 200 € au titre de la pension, le barème du ministère de la justice prévoyant 224 €. Verdict : le juge n'en fixe aucune, estimant que ses charges sont limitées car la mère vit dans un logement dont son nouveau conjoint est propriétaire et le père s'engage à prendre en charge les frais de scolarité. A elle de se débrouiller avec si peu ! L'absence de pension alimentaire la rend dépendante de son nouveau conjoint, alors que celui-ci n'a aucune obligation de contribuer aux dépenses de l'enfant.

⁵⁸ | Nous utilisons ici par défaut le chiffre de 750 € de dépenses mensuelles par enfant, retenu dans le rapport Brossel-Gosselin, et le taux de 57% (voire première partie)

⁵⁹ | Cas réel tiré du livre d'Emilie Biland, op.cit. page 173

⁶⁰ | Rapport Brossel-Gosselin, Sénat, op. cit. <https://www.senat.fr/rap/r23-485-1/r23-485-1-syn.pdf>

⁶¹ | Sibylle Gollac (dir.), op. cit.

⁶² | Sybille Gollac, op. cit.

⁶³ | Rapport Brossel-Gosselin, op.cit.

⁶⁴ | Emilie Biland, op. cit.

Ensuite, lorsqu'une pension est accordée, son montant est relativement faible. S'il n'existe pas de données détaillées sur les montants alloués – un problème en soi –, le montant moyen de la CEEE est de 190 € par enfant et par mois⁶⁰. Ce montant moyen varie de 356 € chez les cadres à 101 € dans les milieux ouvriers, avec également d'importantes disparités territoriales⁶¹. Le faible montant des pensions s'explique par le fait que celles-ci sont fixées en partant des revenus des pères et non en fonction des besoins des enfants.

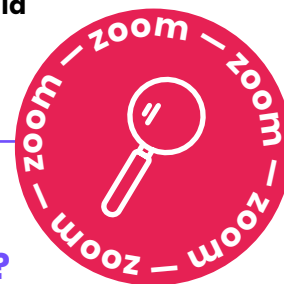
Enfin, lorsqu'une pension est due, elle n'est pas toujours versée régulièrement (voire pas versée du tout) : environ un tiers des pensions ne sont pas payées correctement⁶² ; la CNAF envisage que ce taux descende à 20 % – ce qui reste énorme ! – d'ici 2027⁶³. Le recouvrement des pensions alimentaires fait d'ailleurs partie des combats féministes historiques⁶⁴, porté notamment

Lorsqu'une pension est accordée, son montant est relativement faible. Ce montant moyen varie de 356 € chez les cadres à 101 € dans les milieux ouvriers.

par les associations de femmes divorcées dès les années 1960 et par Gisèle Halimi et Choisir la Cause des Femmes dès les années 1970. Bien que présente dans le programme présidentiel de François Mitterrand, il aura fallu attendre 2017 pour qu'une agence publique soit créée, chargée de recouvrer les pensions impayées. Le chemin à parcourir reste encore long : **en 2021 seules 4 % des victimes d'impayés utilisaient le service d'intermédiation financière de l'ARIPA⁶⁵.**

⁶⁵ | L'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires

En cas de changement de situation de l'un des coparents (difficultés financières, remise en concubinage, variation des revenus, etc.), il est possible de relancer une procédure pour demander une révision du montant de la CEEE, preuves à l'appui (voir partie III, la charge judiciaire)...



Au-delà des dépenses courantes, quelle contribution aux frais exceptionnels?

Témoignage de Sarah Margairaz de La Collective des mères isolées :

« La pension alimentaire ne compte que pour l'alimentaire. Dans la plupart des jugements, un article précise que les frais exceptionnels, qu'il s'agisse de frais de santé, de garde ou d'inscription à des loisirs ou en colonie, sont payés à moitié moitié entre les parents, facture à l'appui, à condition qu'ils aient chacun approuvé préalablement. Qu'est-ce qu'il se passe quand, en face, vous avez un ex-conjoint violent, toxique ou opposé à tout ? Certaines femmes préfèrent ne pas avoir à négocier ou être en contact avec lui et paient tout seules. »

En miroir du coût de la monoparentalité pour la cheffe de famille, il est intéressant de noter que le parent non gardien ne supporte pas de réel surcoût, voire même peut faire gagner en niveau de vie : selon l'Insee, un père de trois enfants (qui n'en a pas la garde) peut même gagner 12 % de niveau de vie après une séparation⁶⁶. En effet, les pères qui n'ont pas la garde exclusive ou partagée de leurs enfants ne sont pas empêchés en termes de carrière : les visites à leur enfant se font dans les horaires disponibles hors du travail (vacances, week-ends) et peuvent même s'adapter à leurs contraintes professionnelles (les visites étant un droit et non un devoir, leur non exercice ne génère aucune sanction et rarement un dédommagement auprès du parent gardien).

⁶⁶ | « Plus ils ont d'enfants à charge avant la séparation et plus les pères gagnent financièrement à la séparation : + 2 % en moyenne avec un seul enfant à charge avant la rupture ; + 12 % avec trois enfants à charge avant la rupture », dans Les variations de niveau de vie des hommes et des femmes à la suite d'un divorce ou d'une rupture de Pacs, Insee Références, 2015.

B) L'ALLOCATION DE SOUTIEN FAMILIAL (ASF) :

LE FILET DE SÉCURITÉ SOUS CONDITION⁶⁷

En cas de parent « mauvais payeur » ou de pension insuffisante, l'ASF (200,78€/mois/enfant) peut être versée par la CAF sur demande

⁶⁷ | Données fournies par la CNAF aux autrices.

du parent gardien. Sans critère de ressources, son obtention est cependant strictement conditionnée à la fourniture d'un **jugement ou d'une convention homologuée**.

Pour les femmes fuyant un conjoint violent, l'obligation d'engager cette action judiciaire pour débloquer l'aide financière est souvent vécue comme un effort indépassable. Le « prix de la paix », cela peut être de renoncer à leurs droits pour éviter tout contact.

Selon les informations fournies par la CNAF, 900 000 foyers, représentant 1,4 million d'enfants, reçoivent l'Allocation de soutien familiale.

Chaque mois, **7 500 personnes** ayant eu un jugement statuant sur la pension alimentaire, demandent l'ASF en parallèle pour trois raisons :

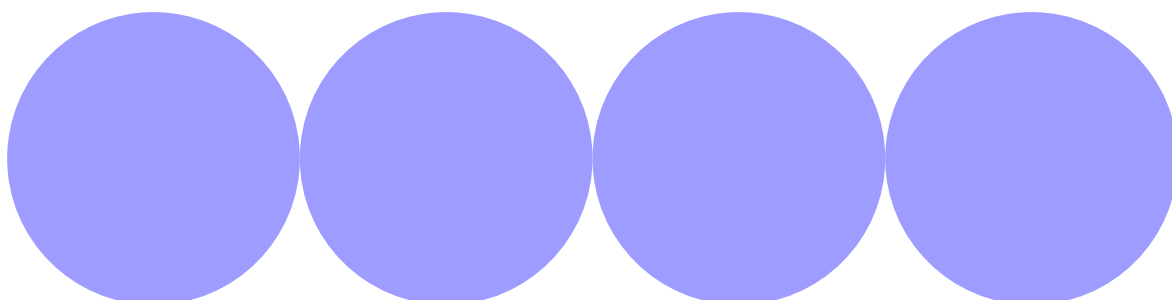
- 37 % pour compléter une pension de montant moins élevée que l'ASF,
- 32 % pour compléter une pension partiellement payée,
- 31 % pour remplacer une pension alimentaire non payée.

Enfin, l'ARIPA gère 433 000 pensions alimentaires, soit en avançant la somme, soit en versant la somme versée par l'autre parent.

En cas de parent « mauvais payeur » ou de pension insuffisante, l'ASF (200,78€/mois/enfant) peut être versée par la CAF sur demande du parent gardien.

ASF ou pensions alimentaires (CEEE) : une même raison d'être, des conditions et conséquences distinctes

	Imposable (pour le parent créancier)	Compté dans la base des ressources pour le calcul des prestations sociales et familiales (avec une perte potentielle de certaines aides comme la prime d'activité ou le RSA)	Perte en cas de remise en concubinage
CEEE contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant	oui	oui	non (mais une révision du montant peut être demandée par le parent débiteur)
ASF Allocation de soutien familial	non	oui (prime d'activité) Partiellement (RSA)	oui





**COMMENT SONT ESTIMÉES
LES PENSIONS ALIMENTAIRES ?
SANS BARÈME DE RÉFÉRENCE OBLIGATOIRE,
SELON LE BON VOULOIR DU JUGE,
PAR SOPHIE SOUBIRAN, AVOCATE DE LA FORCE
JURIDIQUE DE LA FONDATION DES FEMMES**

Au moment de fixer un montant de pension alimentaire, **tout dépend du juge aux affaires familiales**, qui a un très fort pouvoir d'appréciation. Il peut statuer comme bon lui semble car la loi ne le contraint à suivre aucun calcul ni aucun barème, uniquement à prendre en considération les besoins de l'enfant et les ressources de chacun des parents. Selon le juge et la région, on peut obtenir des décisions radicalement différentes. C'est un gros aléa.

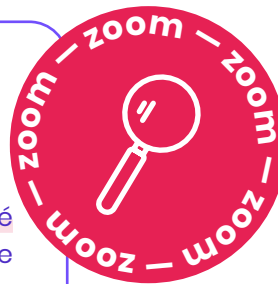
Il existe certes un simulateur sur le site du ministère de la justice où l'on renseigne l'âge des enfants et la résidence (mais cet outil ne prend ni en compte les besoins de l'enfant ni les revenus de la mère, comme la loi l'exige), mais celui-ci n'est qu'indicatif. Les juges fixent le montant sur la base des pièces qu'on leur donne. Si un père est absent de la procédure, qu'il ne fournit pas les documents exigés dans sa convocation, le juge n'a pas les moyens de lancer des investigations ou de recouper avec le fisc ou le service des impôts pour connaître les ressources réelles du père. Il fixera alors souvent une estimation a minima. Pour les pères, il y a une très forte valeur ajoutée à avoir une stratégie judiciaire non coopérative.

Je pense que les pensions alimentaires ne devraient pas automatiquement être traitées par une procédure. Il faudrait réserver les audiences aux cas très compliqués. Pour le reste, on devrait pouvoir fixer le montant à l'aide d'un barème suffisamment précis ainsi que de liens de communication entre les services fiscaux et les juridictions. Un outil simple d'investigation et de calcul permettrait d'alléger les mères, de ne plus devoir attendre un an pour un jugement, de ne plus permettre aux pères de jouer et de désengorger les tribunaux.

Pourquoi est-il difficile de calculer « le coût d'un enfant » ?

De nombreuses études ont tenté d'isoler le coût individualisé d'un enfant dans les dépenses d'un ménage. Dans une étude de 2015, l'économiste Antoine Math a estimé qu'un enfant coûtait à la société environ 30 000€ par an, dont 23 % en dépenses monétaires par les familles, soit 569 € par mois⁶⁸. Trois fois plus que l'Allocation de Soutien Familial ! Selon le rapport parlementaire des sénatrices Colombe Brossel et Béatrice Gosselin, les familles dépensent en moyenne 750€ par mois par enfant, avec de fortes variations selon les niveaux de revenus (200€ au niveau du SMIC et 900€ pour le dernier décile)⁶⁹. À partir des budgets-types publiés par l'UNAF, on peut estimer qu'il faudrait 295 € supplémentaires par enfant dans le budget des familles pour un niveau de vie digne. Toujours moins que l'ASF !

Cependant, le coût d'un enfant varie en fonction de l'âge (les dépenses sont élevées entre 0 et 3 ans en raison des frais de garde, puis entre 18 et 25 ans avec les études supérieures), **mais aussi selon les revenus du ménage** : plus on est riche, plus on dépense pour ses enfants ; plus on est en bas de l'échelle des revenus, plus l'on bénéficie de tarifs sociaux pour certaines dépenses (cantine scolaire par exemple). Ces variations expliquent pourquoi l'Observatoire Nationale de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale (ONPES) estime que **l'arrivée d'un enfant dans une famille monoparentale entraîne un surcoût situé entre 33 % et 63 % de son budget initial**⁷⁰ !



68 | https://hcfef.gouv.fr/sites/hcfef/files/2025-12/synthese_a.math__0.pdf

69 | Colombe Brossel et Béatrice Gosselin. « Rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes sur les familles monoparentales », Sénat, mars 2024.

70 | Les budgets de référence en milieu rural, en ville moyenne et en Métropole du Grand Paris, Nouvelles pistes pour l'inclusion sociale, édition 2022, CNLE.

II — L'État social et les politiques publiques face aux mères isolées : entre prévention du risque de pauvreté, leviers fiscaux et surveillance administrative

A) UN AVANTAGE FISCAL RELATIF, RÉSERVÉ À CERTAINES CATÉGORIES SOCIALES

Au moment d'effectuer sa déclaration d'impôts, une femme cheffe de famille monoparentale ne doit pas oublier **de cocher chaque année la « case T »** : celle-ci donne droit à **une demi-part fiscale supplémentaire à tout « parent isolé »**. En cas de résidence alternée, cette demi-part est divisée en deux et devient donc un quart de part pour chaque coparent alternant.

Sur le papier, les familles monoparentales bénéficient donc d'un avantage fiscal, d'autant plus substantiel que **cette demi-part fiscale devient acquise à vie au bout de cinq années.**

Mais il ne s'agit pas d'un crédit d'impôt! Aussi, cet avantage ne concerne que les classes moyennes et supérieures, **car il ne présente un intérêt qu'au-delà d'un certain revenu** puisqu'il faut être imposable pour réaliser une économie. Paradoxalement, **les parents en résidence alternée en bénéficient davantage**, car ces foyers sont plus souvent soumis à l'imposition.

Autre facteur qui minimise l'avantage fiscal alloué aux mères isolées: en cas de garde exclusive, la pension alimentaire (CEEE) qu'elles perçoivent est soumise à l'impôt sur le revenu... Tandis que le parent n'ayant pas la garde qui la verse la défiscalise de son côté. Les mères peuvent donc voir leurs impôts augmenter du fait de cette pension alimentaire; celles qui n'ont qu'un seul enfant sont les plus concernées. À noter que la pension alimentaire n'est jamais défiscalisable en cas de résidence alternée.

LA COLLECTIVE DES MÈRES ISOLÉES : « IL FAUT CRÉER UN STATUT DE PARENT ISOLÉ À L'ÉCHELLE NATIONALE »

« Actuellement, **notre situation dépend du bon vouloir des autres**: celui des employeurs pour l'aménagement du travail ou encore des municipalités et des départements s'agissant de l'attribution de places en crèche ou des tarifs ajustés pour la cantine et le périscolaire.

Nous représentons une famille sur quatre, et cela va augmenter avec la légalisation de la PMA. Il existe bien un ministère de la famille: c'est à l'État de reconnaître et légiférer pour la prise en compte de ce statut de manière transverse, dans le public comme dans le privé, au lieu que chaque mère se débrouille au cas par cas.

La création à l'échelle nationale et l'obtention d'un statut de « parent isolé » donnerait accès à un certain nombre de droits et aides, comme ceux dont bénéficie une famille nombreuse, pour enrayer la précarité et reconnaître la situation spécifique des familles monoparentales: attribution prioritaire de places en crèche, augmentation des congés, déconjugalisation de l'ASF, accès au prêt à taux zéro, attribution prioritaire de logement social... Pour éviter les discriminations professionnelles, imposer des quotas au même titre que la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). »

La « case T » permet de réaliser une économie d'impôt à partir d'un revenu mensuel de:			
	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants
Garde exclusive	2 142 €	2 675 €	3 750 €
Résidence alternée	1 867 €	2 133 €	2 668 €

Grâce à cette « case T », les familles monoparentales ne sont imposables qu'au delà d'un revenu mensuel net d'environ:			
Garde exclusive	2 668 €	3 205 €	4 279 €
Résidence alternée	2 133 €	2 668 €	3 205 €

Une famille monoparentale ayant des revenus de 31 670 € annuels (soit 2 639€ de salaire mensuel net), cela représente une économie d'impôt annuelle de...			
Garde exclusive	877 €	— €	— €
Résidence alternée	463 €	877 €	— €

Lecture: en cochant la case T, une famille monoparentale avec un enfant et des revenus mensuels entre 2 142€ et 2 668 € sera exonérée d'impôts sur le revenu. Une famille monoparentale avec un enfant en garde exclusive et un revenu net mensuel de 2 639€ (soit le revenu moyen pour cette catégorie de famille) réalise une économie d'impôts de 877 € en cochant cette case (montant qu'elle payera si elle omet de cocher la case).

Effet fiscal d'une pension de 200 € brute versée par le père à une mère ayant la garde exclusive d'un enfant (avec droit de visite un WE sur deux):

72

Économie d'impôt annuelle réalisée par le père (en fonction de son salaire net)	SMIC	— €
	Une fois et demi le SMIC	479 €
	Deux fois le SMIC	571 €
	Trois fois le SMIC	900€
Surcoût fiscal annuel pour la mère (en fonction de son salaire net)	SMIC	— €
	Une fois et demi le SMIC	— €
	Deux fois le SMIC	311 €
	Trois fois le SMIC	584 €

71 | Estimations des autrices calculées à partir du simulateur mis à disposition par le Trésor Public. Méthode utilisée: pour chaque catégorie de famille (nombre d'enfants et type de garde - exclusive ou résidence alternée), nous avons effectué des simulations en omettant de cocher la case parent isolé (case T) puis en la cochant. https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2026/simplifie/index.htm

72 | Calculs des autrices - même méthode.

EXEMPLE EFFETS FISCAUX DE LA DEMI-PART SUPPLÉMENTAIRE ET DU RÉGIME FISCAL DES PENSIONS ALIMENTAIRES SUR UNE FAMILLE DE CLASSE MOYENNE SUPÉRIEURE

Un couple de cadres divorce et leurs deux enfants vivent chez leur mère, avec un droit de visite classique de l'autre parent (un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires).

La mère gardienne perçoit un revenu de 2 800 € net tandis que le parent débiteur touche 5 000 € net. Si le barème du ministère de la justice était appliqué à la lettre, le montant de la CEEE devrait être de 1 000 € mensuels. Ce montant, certes conséquent, est défiscalisé : le coût réel de la pension alimentaire ne représente que 625 € par mois pour le parent débiteur. Même en tenant compte de la demi-part fiscale supplémentaire, la mère gardienne paiera quant à elle davantage d'impôts, autour de 1 000 € annuels en plus.

Avant la séparation, les revenus du couple représentaient 2,1 fois le budget recommandé par l'UNAF pour vivre dignement en tant que couple avec deux enfants de 6/14 ans. Après la séparation, les revenus de la mère gardienne, pension alimentaire et allocations familiales incluses, ne représentent plus que 1,3 fois le budget pour une vie digne pour une famille monoparentale avec deux enfants de 6/14 ans.

Dans les faits, il y a peu de chance que la pension alimentaire soit fixée à ce niveau-là par le JAF. Les travaux d'Emilie Biland montrent qu'au-delà de 4 000€ de revenus chez le parent débiteur, les montants fixés tendent à être plus faibles que le barème du ministère de la justice⁷³.

73 | Emilie Biland, op. cit. page 171

Défiscaliser les pensions alimentaires : l'impossible réforme à l'Assemblée nationale

Plusieurs initiatives parlementaires ont récemment relancé le débat sur la fiscalité des pensions alimentaires pour lutter contre la précarité des familles monoparentales, sans qu'aucune réforme n'aboutisse pour l'instant.

Lors des projets de lois de finances 2025 et 2026, plusieurs amendements de défiscalisation des pensions perçues ont été débattus et parfois adoptés en commission, sans être définitivement votés.

Hors cadre budgétaire, Sophia Chikirou a déposé une proposition de loi pour défiscaliser les pensions perçues, et Paul Christophe une proposition de pension alimentaire garantie, prévoyant barème harmonisé, pension provisoire versée par la CAF et sanctions renforcées en cas de fraude ou non-paiement.

Ces débats s'inscrivent dans un contexte de forte mobilisation citoyenne, avec une pétition de la Fondation des Femmes et d'associations ayant recueilli plus de 30 000 signatures en 2025. La diversité des options discutées appelle désormais une étude d'impact actualisée, afin de trancher entre les différents scénarios de défiscalisation, améliorer réellement la situation des familles monoparentales et assurer une justice fiscale entre les parents.

B) LES PRESTATIONS SOCIALES COMPOSENT 18 % DU REVENU DISPONIBLE DES FAMILLES MONOPARENTALES

Surexposées au chômage et surreprésentées dans les quartiers pauvres, les familles monoparentales sont la catégorie de ménages la plus exposée au risque de pauvreté. Dans le premier décile (10% de la population les plus pauvres, enfants inclus), plus d'une personne sur cinq vit dans une famille monoparentale⁷⁴. Au global, la pauvreté des familles monoparentales concerne plus d'1,8 million de personnes (mères isolées et leurs enfants principalement), et la moitié des familles soutenues par le Secours populaire et le Secours catholique en 2022 sont des familles monoparentales⁷⁵. Cette situation alarmante a conduit les pouvoirs publics à proposer des dispositifs de soutien à ces familles, indispensables mais nettement insuffisants.

En plus de l'allocation de soutien familial (ASF), **les familles monoparentales bénéficient de certaines aides et majorations spécifiques**, qu'il s'agisse des montants (RSA, prime d'activité, AEEH⁷⁶), des plafonds de ressources (AJPP⁷⁷, prime à la naissance, complément familial, allocation de base) ou de l'allongement de la durée de versement (PreParE, CMG).

Ces transferts sociaux jouent bien un rôle d'amortisseur mais ils ne suffisent pas à enrayer la précarité. **Avant le versement des aides, 60 % des familles monoparentales avec deux enfants vivent sous le seuil de pauvreté, contre 40 % après redistribution⁷⁸**. Au total, **32,8 % d'entre elles restent pauvres**.

Dans l'ensemble, les prestations sociales représentent en moyenne 18,2 % des ressources des familles monoparentales (5,8 % pour les couples avec enfants)⁷⁹.

La multiplicité des aides et l'opacité de leurs conditions d'attribution en amont (notamment les conditions de ressources)

ATTENTION !
Ces majorations peuvent être perdues – tout comme le versement de l'ASF – en cas de remise en concubinage. Même si les femmes continuent à supporter seules les dépenses liées à leur enfant et que le/la nouveau.elle concubin.e n'y participe pas, elles perdent ainsi des ressources précieuses.

74 | « Revenus et Patrimoine des ménages », INSEE Références, 2024 <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/7941491/RPM24.pdf>

75 | Rapport Bénard, Assemblée nationale, op.cit.

76 | Allocation d'éducation de l'enfant handicapé, une aide financière destinée à compenser les dépenses liées à la situation de handicap des enfants de moins de 20 ans

77 | Allocation journalière de présence parentale, elle est versée par la CAF les parents qui s'occupent d'enfant gravement malade, accidenté ou handicapé.

78 | « Les effets des transferts sociaux et fiscaux sur la pauvreté monétaire » (2019) Drees

79 | Composition du revenu disponible moyen selon le type de ménage des moins de 65 ans en 2023, Tableau de bord de l'économie française, Insee.

nécessitent pour les monoparents de consacrer **un temps conséquent** à la recherche d'informations et aussi aux procédures de demande de ces aides. Ce temps, les mères qui cumulent emploi, 100 % de la charge domestique et parentale ainsi qu'une charge administrative et judiciaire importante (notamment en cas de conflit avec le coparent), ne l'ont pas toutes.



Le poids de la surveillance administrative

par Margaux Gandelon, porte-parole de l'association Mam'en Solo, qui défend l'accès à la PMA pour Toutes et accompagne les (futurs) mamans solos

«Quand on est mère sola, il est fréquent de subir une surveillance administrative et des contrôles récurrents qui s'apparentent à un acharnement. Celles qui font un deuxième enfant en solo font l'objet de suspicion: on pense vraiment qu'il y a un homme qui traîne quelque part mais que l'on cache pour toucher des aides. Quant à celles qui ont eu un premier enfant avec un homme et un deuxième en solo, obtenir l'ASF peut aussi devenir très compliqué. Certaines femmes se font contrôler tous les six mois.»

C) SURVEILLANCE ET CONTRÔLE : LES MÈRES ISOLÉES, PARTICULIÈREMENT CIBLÉES

En 2024, l'association de défense des libertés publiques «La quadrature du Net» a porté plainte contre la CAF en raison de l'algorithme utilisé par les CAF pour attribuer un score de risque aux allocataires et cibler ses contrôles. Cet algorithme – qui a évolué depuis – était accusé de cibler spécifiquement les plus précaires, en particulier les familles monoparentales. Les contrôles de la CAF entraînent parfois des demandes de remboursement ayant pour effet de plonger des publics précaires de bonne foi dans un grand désarroi et des situations de panique, de sorte que **les litiges entre la CAF et les mères isolées sont nombreux**⁸⁰. La crainte de ces contrôles («une prolo-anxiété face à un régime CAF-kaïen», pour reprendre l'expression de Selim Derkaoui⁸¹) constitue d'ailleurs un motif en soi de non-recours aux prestations sociales⁸².

Quand elles ne sont pas soupçonnées de fraude aux prestations sociales, les mères isolées sont facilement jugées «défaillantes», particulièrement si elles viennent des quartiers populaires⁸³. En 2023, après les révoltes consécutives à la mort de Nahel Merzouk, le Ministère de la Justice a révélé que 60 % des 1180 mineurs jugés vivaient dans une famille monoparentale. Quelques mois plus tard, Emmanuel Macron pointait la monoparentalité comme facteur explicatif des émeutes en Nouvelle-Calédonie. A chaque fois, les discours publics sont ambivalents et teintés de paternalisme: aider les mères seules précaires d'un côté pour gérer le risque pauvreté; les encadrer de l'autre pour gérer le risque de délinquance. Pourtant, il n'existe pas de preuve d'un lien de causalité directe entre structure familiale et délinquance⁸⁴; ces préjugés reposent in fine sur l'idée que l'autorité nécessite la présence d'un homme et sont donc profondément teintés de sexisme.

80 | Le Monde, «Dans la vie de Juliette, mère isolée précaire et cible de l'algorithme des CAF», 4 décembre 2024

81 | Selim Derkaoui, op. cit.

82 | Claudine Pirus (DREES), «Prestations sociales: pour quatre personnes sur dix, le non-recours est principalement lié au manque d'information», Etudes et Résultats, DREES, n°1263, 12/04/2023

83 | Sélim Derkaoui, op. cit.

84 | Yazid Ben Hounet (2024), op. cit.

PARTIE 3

CHARGE MENTALE ET PRÉCARITÉ TEMPORELLE : LE COÛT NON FINANCIER DE LA MONO- PARENTALITÉ

I — Précarité temporelle

et impact sur la santé

(physique et mentale)

Il n'existe pas d'étude complète à l'échelle française sur l'impact de la monoparentalité sur la santé mentale. Cependant, au vu de l'incertitude et des contraintes économiques, du stress professionnel, de la potentielle charge mentale de l'ex-conjoint ainsi que de la charge judiciaire, les mères à la tête de familles monoparentales sont sur-exposées au *burn out*, à l'anxiété, à l'isolement ainsi qu'à un manque de temps pour soi.

Il n'existe pas d'étude complète à l'échelle française sur l'impact de la monoparentalité sur la santé mentale

Comment se reposer, entretenir des amitiés ou de nouvelles relations amoureuses, quand on enchaîne le temps de travail, le temps des enfants et – une fois couchés – la gestion administrative de la monoparentalité?

«En tant que monoparent, on entend souvent cette injonction à «refaire sa vie». Évidemment, cette expression est très problématique: c'est comme s'il fallait absolument la refaire, alors même que l'on est submergé. On fait face à la difficulté matérielle, on travaille, etc. Mais quand tu élèves ton enfant seul, a fortiori lorsqu'il est petit, tu n'as vraiment la place pour rien. Mathématiquement, ça n'est pas possible. Tu n'as pas le droit à l'imprévu. Par exemple, tout est compliqué notamment l'interrogation: qui va la chercher à l'école? C'est vraiment une gymnastique mentale qui t'épuise. Moi, je pense que j'ai vraiment écrit ce livre pour dire pourquoi les femmes sont fatiguées.»

**NADIA DAAM – AUTRICE DE « LA GOSSE »
DANS MILK MAGAZINE⁸⁵**

Le cumul de ces coûts ainsi que de ces charges place les mères dans une situation de lutte permanente: avec le temps, avec la justice, avec leur ex-conjoint, avec l'administration. Cela se traduit par **un vrai coût d'opportunité temporel** mais aussi un coût psychologique important, avec peu de moments de répit. S'offrir un suivi psychologique s'apparente alors souvent à un luxe.

⁸⁵ | Interview dans Milk Magazine – 15 mai 2025 <https://www.milkmagazine.net/article/la-gosse-de-nadia-daam/>

« LA PRÉCARITÉ TEMPORELLE »

**PAR OLIVIA BARREAU, FONDATRICE
DE L'ASSOCIATION MOI & MES**

ENFANTS, QUI PROPOSE PLUSIEURS
TIERS LIEUX DÉDIÉS AUX FAMILLES
MONOPARENTALES, OÙ SONT
DÉVELOPPÉES DES SOLUTIONS CONCRÈTES
AUTOUR DU RÉPIT, DE L'AUTONOMIE ET
DE L'ÉGALITÉ. ELLE EST À L'ORIGINE DE
LA PREMIÈRE UNIVERSITÉ D'ÉTÉ DE LA
MONOPARENTALITÉ EN 2026 ET EST
ÉGALEMENT MEMBRE DU HAUT CONSEIL
À L'ÉGALITÉ :



« Un des coûts les plus invisibles, c'est la **précarité temporelle**. C'est une des injustices les plus criantes dans notre société et inhérentes à la question de la parentalité, encore plus quand on est cheffe de famille monoparentale. Les femmes en couple ont certes une surcharge domestique, mais elles peuvent quand même bénéficier de « crédits de temps » en mobilisant leur conjoint pour prendre le relais et troquer quelques heures de répit. Les mères cheffe de famille n'ont pas cette option, il n'y a pas d'espace, qu'il soit mental ou physique, et personne pour faire jouer les vases communicants.

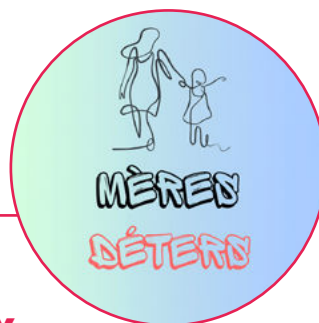
La précarité temporelle consiste à être toujours à flux tendu. Nous proposons des ateliers où les participantes analysent leur répartition du temps réelle, puis idéale. Dans les 24h d'une journée, elles n'ont le temps de ne s'occuper que de l'essentiel et du nécessaire (courses, ménage, repas, tâches administratives, soin aux enfants, etc). On oublie le temps pour soi mais aussi pour se former, lire, entretenir son réseau, ses amitiés, des relations amoureuses ou même prendre soin de sa santé et aller à des rendez-vous médicaux... **Au final, on manque de temps pour essayer de sortir de la précarité.** Dans un monde idéal, pour habiter toutes les autres dimensions, il faudrait qu'une journée fasse 40 heures.

Cette précarité temporelle va mener à du burn out, de l'épuisement, des maladies non diagnostiquées. C'est un vecteur d'inégalités entre parents. Or, pour soutenir les familles monoparentales, il faut soutenir le parent, faire en sorte qu'il puisse tenir la barre et ne pas s'effondrer. Si on lâche la personne à la tête du navire, **il n'y a pas de gilet de sauvetage.** »



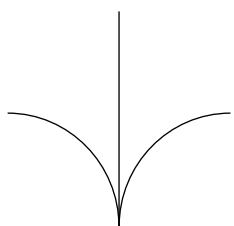
LE DROIT AU RÉPIT
PAR MARGAUX
GANDELON,
PORTE-PAROLE DE
L'ASSOCIATION MAM'EN
SOLO, QUI DÉFEND L'ACCÈS
 À LA PMA POUR TOUTES
 ET ACCOMPAGNE LES
 (FUTURES) MAMANS SOLOS :

« Quand on est parent à 100%, on n'a pas le droit au répit. **Il n'existe aucune mesure pour financer leur répit. Certaines femmes renoncent à faire appel à du soutien psychologique accessible par crainte d'un signalement et du potentiel retrait de l'enfant.** La plupart des mamans solas vont s'arrêter à un enfant. Beaucoup n'osent pas demander de l'aide à leur entourage ni se plaindre en anticipant les réflexions comme « tu as choisi, faut assumer ». »



SARAH
LEBAILLY,
WAFSAHRAOUI
ET YVONNE,
 COFONDATRICES
 DU COLLECTIF LES MÈRES
 DÉTERS - LA SANTÉ MENTALE
 DES MÈRES ISOLÉES

« On peut rapidement se sentir submergée, dépassée et être en burn out. **C'est quasiment impossible de prendre soin de sa santé mentale en tant que mère isolée.** Les psychologues en cabinet libéral représentent un coût. Il est difficile de bénéficier du dispositif « Mon soutien psy »⁸⁶, beaucoup de psychologues refusant d'en être partenaire à cause des tarifs. Si l'on se présente auprès de pôles psychiatrie, si l'on présente bien, on peut ne pas être prise au sérieux. »



Et du côté des familles en résidence alternée ? Si les parents alternants ont davantage de temps pour eux et vont globalement bien, l'impact psychologique de la séparation n'est pas neutre pour autant. Le sociologue Benoit Hachet montre que le temps d'adaptation face à ce « syndrome du nid vide » et aux séparations régulières avec les enfants dure environ un an dans la majorité des cas⁸⁷. Les parents alternants doivent organiser leur emploi du temps une semaine sur deux, un rythme inhabituel dans notre société.

⁸⁶ | Dispositif proposant jusqu'à 12 séances d'accompagnement chez un psychologue partenaire, à hauteur de 50 euros la séance, remboursée à 60 % par l'Assurance Maladie, pour toute personne qui se sent angoissée, déprimée ou éprouve un mal-être.

⁸⁷ | Benoit Hachet, op. cit. Chapitre 13 - « Au départ, je fuyais la maison ».

88 | Entretien
avec Sophie Soubiran

89 | Rault, W. et Régnier-Loilier, A. (2020). Continuer à vivre sous le même toit après la séparation. *Population & Sociétés*, 582(10), 1-4.

90 | « Divorce: le faux jeu de société créé par le barreau de Marseille pour dénoncer les procédures trop longues », France Info, Janvier 2026 https://www.franceinfo.fr/societe/justice/divorce-le-faux-jeu-de-societe-cree-par-le-barreau-de-marseille-pour-denoncer-les-procedures-trop-longues_7737055.html

II – La charge judiciaire

En cas de séparation conflictuelle, la charge judiciaire peut s'avérer importante, parfois plusieurs années après la rupture, en particulier en cas de conflit entre les coparents. Or, on l'a vu, le budget des monoparents est déjà très serré et se prête mal à ces dépenses imprévues. Il ne s'agit pas que d'argent, mais aussi de charge mentale et d'incertitude.

Le passage devant le juge n'est pas systématique : les couples en union libre peuvent se contenter d'un accord à l'amiable, et depuis 2017 le divorce par consentement mutuel permet aux couples de négocier les modalités de leur divorce avec leurs avocats et de les faire valider devant un notaire sans passer devant un juge. Ces procédures simplifiées peuvent s'avérer désavantageuses financièrement pour les mères, notamment lorsque celles-ci renoncent à leurs demandes pour éviter un conflit ou par crainte de violences ou de pressions de leur ex.

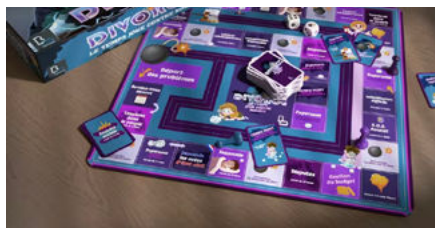
En cas de désaccord sur la fixation de la pension alimentaire, les parents – mariés ou non – peuvent **saisir un juge aux affaires familiales (JAF)**,

immédiatement après la séparation ou plusieurs années après. Être accompagné par un avocat est recommandé et le coût est variable. Il faut compter jusqu'à 2 000 euros hors taxe en général, selon l'avocate et membre de la Fondation des femmes Sophie Soubiran, et s'armer de patience car la procédure est longue tant les tribunaux sont engorgés : **jusqu'à un an d'attente dans certaines villes**, pour une audience qui dure rarement plus d'une heure et souvent pas plus de quinze minutes, puis **deux ou trois mois supplémentaires pour le rendu de la décision**. Il est possible de demander la rétroactivité sur la pension, mais encore faut-il avoir de la trésorerie en attendant. Si le premier jugement semble inadéquat, il est possible de **faire appel** de la décision en comptant à nouveau 2 000 euros minimum de frais d'avocat⁸⁹, un timbre fiscal de 250 euros et jusqu'à deux ans d'attente, délai pendant lequel la décision initiale du juge aux affaires familiales s'applique.

Tout désaccord relatif à la révision de la CEE ou à l'évolution des modalités de garde des enfants implique de repartir dans un cycle avocat – délais d'attente – incertitudes concernant la décision (cf encadré « la charge de la preuve »).

« Divorce », le faux jeu de société parodique créé par des avocates du barreau de Marseille pour dénoncer la lenteur de la justice familiale

(dix à douze mois de délai d'attente pour obtenir une audience à Marseille)... Et leurs conséquences sur les familles ! Les délais obligent notamment des couples séparés à continuer de cohabiter (10% des couples mettent plus de six mois à décohabiter après que la séparation soit actée⁸⁹, exposant au risque d'aggraver les conflits voire les violences). Ils installent dans le temps des situations provisoires, ce qui peut menacer le sentiment de sécurité des enfants.⁹⁰



SOPHIE SOUBIRAN : LA CHARGE DE LA PREUVE ET DE L'INITIATIVE PÈSE SUR LES MÈRES



«**La charge de la preuve pèse toujours sur la personne qui forme la demande.** Lors de la procédure auprès du JAF pour fixer le montant de la pension, elle doit fournir les documents et preuves qui montrent le niveau de revenu du coparent au cas où celui-ci ne répond pas. Si elle veut faire réviser la pension en cas de frais exceptionnels ou de changement de situation du côté du coparent (remise en concubinage, augmentation des revenus...), on lui demande «d'essayer de réunir des éléments». Il est courant en tant qu'avocate de chercher des preuves sur Instagram, en faisant des captures écran des photos de vacances postées pour attester du niveau de vie du père ou de devoir chercher les sociétés dont il est gérant. Souvent, on a le nom de la compagne, les enfants la connaissent. Mais si le père est dans le déni complet et que la mère n'a pas un début de preuve, c'est très difficile.

Et si le père n'exerce pas son droit de visite, c'est encore à la mère de ressaisir le juge. **Si la pension n'est pas versée, c'est à la mère d'aller voir le commissaire de justice pour effectuer une saisie** (à condition d'avoir une décision homologuée) sur le compte en banque quand l'ARIPA ne prend pas le montant complet en charge ou qu'il y a des frais exceptionnels dont il faut obtenir le remboursement. Mais bon nombre de pères organisent leur insolvabilité: il n'y a rien sur le compte, les revenus sont versés sur le compte d'une société familiale ou d'une entreprise. C'est un sport national.

Si l'on veut que le père soit jugé devant le juge pénal pour **abandon de famille**, en cas de non paiement des pensions alimentaires, c'est encore à la mère de porter plainte. Souvent le procureur n'aura pas le temps de poursuivre lui-même, alors la mère peut contourner en optant pour une citation directe, où elle outrepasse le procureur pour saisir le tribunal correctionnel. Pour être sûr que la procédure n'est pas abusive, on demande le dépôt d'une consignation à la plaignante, dont le montant varie selon les revenus.»

QUEL PRIX À PAYER POUR L'ABANDON DE FAMILLE ?

La peine encourue pour l'accusé est de deux ans d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende, un montant relativement bas au vu des conséquences économiques à long terme pour les mères, qu'il s'agisse du coût de l'entretien de l'enfant comme de la procédure judiciaire. **À savoir: le non exercice du droit de visite n'est pas un motif valable.** Autrement dit, un père qui paie une pension (souvent sous-estimée) mais ne s'occupe de ses enfants que quelques week-ends dans l'année et annule les périodes de vacances où il devrait les avoir n'est pas considéré aux yeux de la loi comme un parent défaillant.

III – La charge mentale

liée au coparent

Dans la majorité des cas, monoparentalité rime avec coparentalité – pas toujours harmonieuse. Négocier avec une personne avec qui l'on ne souhaite plus vivre fait partie de la vie ordinaire des familles monoparentales. De nombreuses femmes séparées évoquent la charge mentale que représentent les relations avec leur ex-conjoint lorsque celles-ci se passent mal.



LA MÈRE A LE DEVOIR
D'ÊTRE UN PARENT À 100 %
PAR DÉFAUT, LÀ OÙ LE PÈRE
BÉNÉFICIE DE DROITS, **PAR**
SOPHIE SOUBIRAN, AVOCATE

« **Les mères sont tributaires de la bonne volonté des pères.** Certaines mères préféreraient avoir la garde alternée, mais leur ancien conjoint peut refuser et dans ce cas, elles se retrouvent par défaut en garde exclusive.

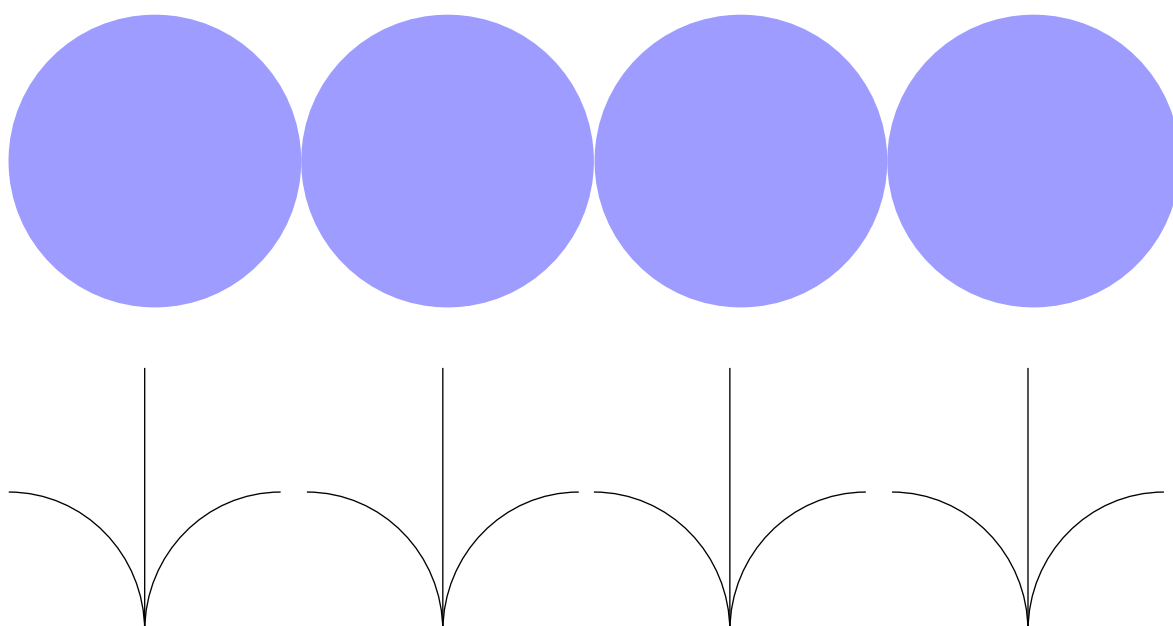
Si une mère signale au JAF que le père ne respecte pas son droit de visite pendant les week-ends et les vacances, le père ne sera pas sanctionné : on va corriger la décision en fonction ! Ce qui se pratique s'applique officiellement. Et tant pis si la mère comptait sur ce temps pour souffler. Pendant les vacances, il faut se réorganiser à la dernière minute quand le père décide de ne pas venir, avec de nouveaux frais en centre de loisir ou recherche de garde pour l'enfant. En revanche, le jour où le père se présente vient, si la mère n'est pas là, elle peut être condamnée jusqu'à 15 000 euros d'amende et un an d'emprisonnement ; elle peut être auditionnée par les policiers car dans ces cas là, il est très fréquent que le procureur ordonne de mener une enquête.

En général, les juges ne voient pas le problème. Ils partent du principe qu'une mère est ravie de s'occuper à temps plein de ses enfants. Si le père est défaillant, on ne réévaluera pas forcément le montant de la pension, alors que cela aggrave le coût. Certains juges disent : « c'était compliqué jusqu'à présent, mais à partir de maintenant, ça va aller ». Le cliché de la femme vénale a aussi la peau dure. »

LA CHARGE MENTALE
DU COPARENT,
PAR OLIVIA BARREAU
**(ASSOCIATION MOI
& MES ENFANTS)**



«Le co-parent peut être un énorme caillou dans la chaussure concernant l'éducation et les décisions liées à l'enfant, nous le remarquons souvent parmi les femmes que nous accompagnons. Certains s'avèrent incapables de fonctionner de façon vertueuse, dans l'intérêt de l'enfant. Un parent va initier des choses mais le coparent va s'opposer, mettre des bâtons dans les roues. Cela peut concerner l'inscription à des activités (danse, chant, théâtre...) ou bien le fait d'aller consulter un psychologue, ou même de poser un appareil dentaire. On doit composer mais voir son autorité parentale et sa marge de manoeuvre réduite.»



Conclusion

Avec 53% des ressources des couples et 83% de leurs besoins à couvrir, les familles monoparentales subissent un coût du quotidien plus élevé, tant sur le plan matériel qu'immatériel, et les aides publiques ne suffisent pas à résoudre l'équation.

Il y a autant de situations que de mères solas. Loin d'être une catégorie homogène, la situation de chacune varie selon de multiples dimensions sur lesquelles elles ont souvent peu de prise. Pour que les choses se passent bien, il faut espérer qu'elles obtiennent une place en crèche (mais sans bénéficier d'une quelconque priorisation) et un logement correct (sans priorisation particulière non plus lorsqu'elles se logent dans le parc social), que leur emploi et leur employeur soit suffisamment ouvert à la flexibilité du travail, qu'elles parviennent à constituer autour d'elles un « village » et des solidarités amicales ou familiales, qu'elles tombent sur un juge aux affaires familiales qui ne sous-estime pas le montant de la pension (si pension il y a), et le cas échéant qu'elles puissent compter sur un coparent (si coparent il y a) qui paie sa pension alimentaire et exerce correctement son droit de visite un week-end sur deux et la moitié des vacances sans exercer de violences, etc.

Autrement dit, il faut avoir beaucoup de chance.

Il est anormal que la sécurité économique et psychologique d'une famille sur quatre en France dépende d'un tel niveau d'aléa. **Dans les faits, les familles monoparentales déclarent deux fois plus souvent que l'ensemble des ménages ne pas y arriver sans faire de dettes ou y arriver difficilement (39 % contre 20 %) ⁹¹. Ces difficultés économiques débouchent sur des privations matérielles ou sociales pour 29 % des familles monoparentales** (soit trois fois plus que les couples avec un enfant): ainsi, 56 % des familles mono-

parentales disent ne pas pouvoir faire face à une dépense imprévue d'environ 1 000 euros (contre 26 % des ménages composés d'un couple avec deux enfants). Environ 26 % ne peuvent considérer acheter des vêtements neufs contre 7 % des couples⁹². Alors que le taux de pauvreté des enfants vivant avec leurs deux parents est de 15 %, il s'envole concernant les foyers monoparentaux, atteignant 46 % pour les enfants vivant avec leur mère⁹³. Cinq ans après la séparation, le niveau de vie des enfants qui résident avec leur père ou leur mère est toujours inférieur d'environ 12,5 % à leur niveau de vie d'avant la séparation⁹⁴.

Les mères ont des devoirs et des charges, là où les pères ont des droits.

Ces inégalités sont éminemment genrées : parce qu'elles sont des femmes, les mères sont supposées se sacrifier, s'adapter, faire plus avec moins. **Elles ont des devoirs et des charges, là où les pères ont des droits.**

Malgré tous ces coûts et tous ces obstacles, la monoparentalité reste dans bien des cas une voie d'émancipation et d'indépendance renforcée, un pas de côté face aux normes sociales patriarcales dominantes que les femmes paient au prix fort.

Part des familles faisant états de fins de mois très difficiles

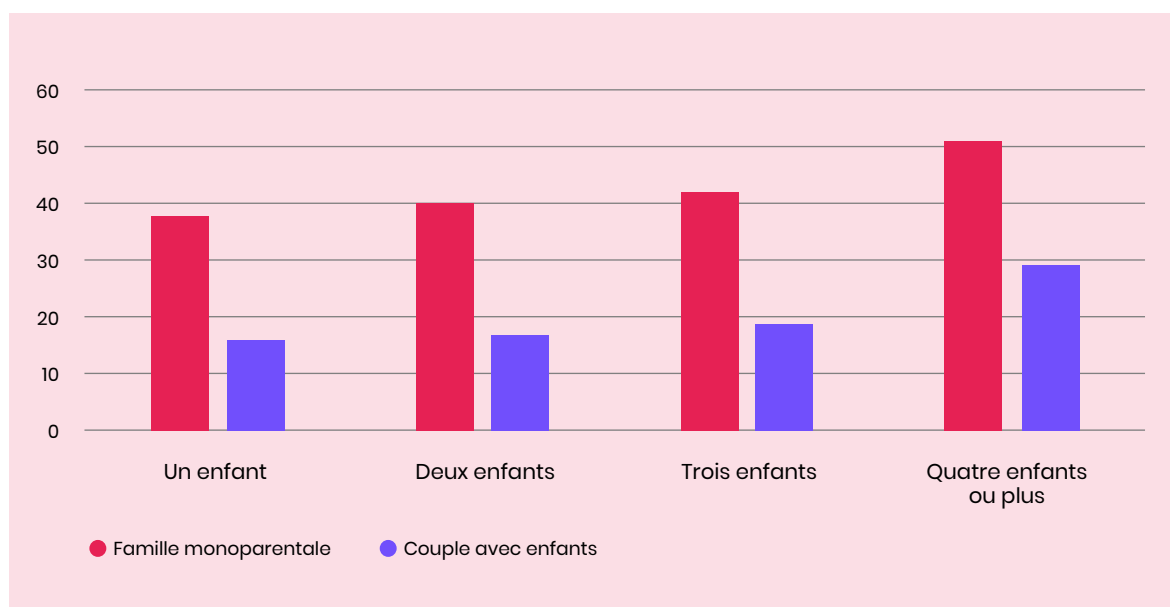
91 | Comment mieux prendre en compte la diversité des familles dans les échelles d'équivalence ?

Une analyse du coût de l'enfant à travers la consommation et le niveau de vie ressenti des familles, d'après l'enquête Budget de famille 2017, p.32, Laurie Pinel (DREES), Camille Schweitzer (Insee), Pauline Viot (DREES), Les dossiers de la DREES n°108, mars 2023.

92 | Conditions de vie et vécu - Helfter Le Pape

93 | Contre 22 % pour les enfants vivant avec leur père. rapport Gosselin Brossel

94 | « Séparation des parents, quel impact sur le niveau de vie des enfants ? », Carole Bonnet, Anne Solaz (INED), Marine de Montaignac (France Stratégie), Note d'analyse N°132, France Stratégie, janvier 2024.



À LA LOUPE

LE BUDGET DÉCRYPTÉ DE JULIE, MÈRE SOLO



incarnée par Laure Calamy
dans le film « À Temps Plein »



Dans le film « À temps plein » réalisé par Eric Gravel, Laure Calamy incarne Julie, mère solo ayant la garde exclusive de ses deux enfants, qui se bat pour garder la tête hors de l'eau.

Julie parvient à subvenir à ses besoins – mais à flux tendus et sans marge.

Décortiquons son budget :

Julie travaille. Ex-cadre en marketing et diplômée d'un master, elle a cependant revu ses ambitions à la baisse et exerce comme première femme de chambre dans un palace parisien – un secteur dans lequel les mères seules sont surreprésentées⁹⁵ (elles sont d'ailleurs nombreuses parmi ses collègues). Responsable de former et d'encadrer ses collègues, son poste lui permet d'avoir un salaire correct, une mutuelle pour elle et ses enfants et des frais de transport partiellement pris en charge par son employeur. Elle aimerait reprendre un emploi mieux rémunéré et correspondant à ses qualifications, mais peine à dégager du temps pour ses recherches d'emploi et fait face aux discriminations.

Elle est censée percevoir une pension alimentaire de son ex-conjoint, qu'il « oublie » souvent de lui verser à temps. Avec généralement moins de 250 € sur son compte en fin de mois, elle ne peut absorber ces retards. Ainsi, Julie connaît bien **cette autre facture invisible : la charge mentale du co-parent**. En cas d'impayé occasionnel de pension, ses recours sont limités (notons que le film a été tourné avant la création de l'ARIPA ; la situation de Julie serait peut-être plus simple

si elle divorçait aujourd'hui). Si le coparent n'exerce pas son droit de visite pendant les vacances, il ne risque rien – Julie devra s'adapter, peut-être à la dernière minute.

Côté aides sociales et fiscales, Julie ne paie pas d'impôt sur le revenu, notamment grâce à la demi-part supplémentaire pour parent isolée (« case T »). Elle peut compter sur les allocations familiales (sans majoration particulière du fait de sa monoparentalité), sur la prime d'activité (estimée à 80 € par mois), le CMG (récemment étendu aux enfants de 6 à 12 ans pour les familles monoparentales), et éventuellement un peu d'ASF si la pension versée par son ex est inférieure à 200 €/enfant... Et si elle ne se remet pas en couple. Propriétaire, elle ne perçoit aucune aide au logement. **Au total, les prestations sociales représentent environ 20 % de ses ressources, dans la moyenne des familles monoparentales⁹⁶ : elles la tiennent hors de la pauvreté sans la mettre à l'abri de la précarité.**

Ses dépenses n'ont pas fondu avec la séparation. Le logement engloutit un tiers de ses ressources. Restée propriétaire du pavillon familial en grande banlieue, elle assume seule les mêmes dépenses que son couple avant la séparation. Comme 29 % des familles monoparentales, elle a du mal à rembourser son emprunt chaque mois⁹⁷. Mais si elle devait vendre sa maison et devenir locataire dans le même secteur, ses revenus ne lui permettraient d'accéder qu'à un petit appartement : comme une mère

**Comme 29 %
des familles
monoparentales,
elle a du mal à
rembourser son
emprunt chaque
mois**

solo sur cinq, elle finirait ainsi probablement par devoir dormir dans le salon⁹⁸.

Les coûts liés aux enfants ne diminuent pas.

Depuis qu'elle ne peut plus compter sur un coparent pour partager la charge parentale, **ses frais de garde ont augmenté : comme 41% des familles monoparentales, elle n'a pas de famille à proximité pour l'aider**⁹⁹ et elle sollicite une assistante maternelle pour emmener ses enfants à l'école le matin. Contrairement aux idées reçues, les mères seules doivent plus souvent que la moyenne accepter des emplois qui ne s'accordent pas avec leurs contraintes familiales¹⁰⁰. Elle subit les inégalités territoriales face aux services publics municipaux : à ressources équivalentes, ses factures de cantine seraient deux fois moins chères à Lille, Grenoble ou Pantin par exemple.

Pour ses loisirs, comme elle ne bénéficie d'aucune réduction, ses sorties lui coûtent souvent aussi cher que si elle était en couple. Lorsque ses enfants lui demandent de les emmener au Jardin d'Acclimatation, le prix par personne de chaque billet à la journée lui coûtera 20% de plus qu'un couple avec deux enfants qui aurait pu opter pour un tarif « tribu ».

Bilan : Julie doit s'efforcer de ne pas dépenser plus de 600 € au supermarché par mois (vêtements et chaussures inclus)¹⁰¹ et de limiter les loisirs et sorties à 30 € par week-end.

Grâce à son treizième mois, elle réussit probablement à économiser de quoi partir en vacances une semaine ou deux l'été, mais ne peut pas se permettre plus de 3 500 € de dépenses imprévues dans l'année au total. D'ailleurs, son chauffe-eau et sa voiture sont en panne : en attendant de pouvoir les réparer, elle prend des douches froides et ne peut pas utiliser son véhicule personnel pour se rendre au travail les jours de grève. **Comme 56% des familles monoparentales, Julie risque d'être en difficulté si elle doit faire face à une dépense imprévue de 1 000 €** (contre 26% des ménages composés d'un couple avec deux enfants)¹⁰².

PAS DE FATALITÉ ! JULIE S'EN SORTIRAIT MIEUX SI...

- Les allocations familiales étaient majorées pour les familles monoparentales
- Il existait une aide au maintien dans le domicile familial pour les petits propriétaires
- La pension alimentaire était fixée en fonction des besoins des enfants, revalorisable sans frais d'avocat, et si les retards de paiement ou les non-paiements de pension alimentaires étaient sanctionnés, ou tout simplement prélevés directement sur le salaire.
- Les tarifs du périscolaire dans sa commune tenaient compte de la monoparentalité – Si elle pouvait compter sur des solutions de garde flexibles et en horaires décalés

95 | O. Lanseman et M. Pucci Porte, op.cit.

96 | 18.2% en 2023 selon l'INSEE

97 | DREES, 2020 <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2020-08/er947.xls>

98 | Baromètre 2023 du mal logement de la Fondation pour le Logement ; DREES 2020

99 | Enquête de l'UNAF sur la santé des familles monoparentales, 2022 <https://www.unaf.fr/app/uploads/sites/3/2022/03/>

[la-sante-des-parents-solos.pdf](#)

100 | O. Lanseman et M. Pucci Porte, op. cit.

101 | Soit 60 % de ses besoins réels, selon les estimations de budget-type de l'UNAF <https://www.unaf.fr/ressources/famille-c-une-femme-deux-garcons-ages-de-6-a-13-ans/>

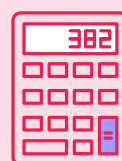
102 | « Les familles monoparentales : Conditions de vie, vécu et action publique », op. cit

Julie tient. Mais à quel prix ? Épuisement, stress chronique, anxiété, et très peu de temps pour elle : sa santé mentale est affectée et sa précarité temporelle est réelle.

Le budget de Julie

à la loupe

Ressources	3 054 €
Salaire	2 200 €
Prestations sociales (allocations familiales, prime d'activité, ASF)	312 €
Aide à la garde d'enfants (CMG)	242 €
Pension alimentaire	300 €
Part des prestations sociales	18 %
Montant maximum sur le compte de Julie à la fin du mois	244 €
Découvert sur le compte de Julie quand son ex « oublie » de lui verser la pension	56 €
Dépenses	2 810 €
Logement (crédit immobilier, assurance, taxe foncière, électricité, chauffage, eau)	1 188 €
Courses au supermarché + vêtements/chaussures	600 €
Cantine et périscolaire	222 €
Autres frais de garde (avant aides sociales)	320 €
Voiture (crédit + assurance + entretien + essence)	200 €
Sorties et loisirs (30 € par WE)	120 €
Transport - prise en charge 50% par l'employeur	45 €
Mutuelle familiale - prise en charge 70% par l'employeur	45 €
Téléphone / Internet	50 €
Abonnement à une plateforme vidéo	20 €



Méthode

À partir des indices disséminés dans le film, nous avons établi un tableau avec les ressources et dépenses de Julie. Nous avons estimé son salaire à partir de la plateforme Indeed et des pages recrutement de quelques grands hôtels prestigieux. Nous nous sommes appuyés sur les simulateurs de l'URSSAF, des impôts et du site mesdroitssociaux.gouv.fr pour estimer les aides auxquelles elle a le droit. Nous avons regardé les prix de l'immobilier et les tarifs du périscolaire dans les villes situées au bout de la ligne P du transilien, qu'elle fréquente tous les jours. Chaque poste de dépense a été estimé à partir de données publiques diverses.

**POUR ALLÉGER
LE COÛT DE LA
MONOPARENTALITÉ:
NOS DIX RECOM-
MANDATIONS**

● **#1 Augmenter les allocations familiales pour les familles monoparentales**

- en versant les allocations dès le premier enfant pour les familles monoparentales
- en majorant le montant des allocations pour les familles monoparentales en garde exclusive
- en versant des allocations – non majorées à chaque parent en cas de résidence alternée (au lieu d'un partage comme aujourd'hui) ou, à défaut, en attribuant automatiquement le versement des allocations au parent ayant les plus faibles revenus.

● **#2 Améliorer le droit au logement des familles monoparentales**

- en faisant de la monoparentalité un critère de priorité dans l'accès au logement social.
- en développant une offre de logement social "de transition", pour l'année suivant une séparation, afin de limiter les situations de longues cohabitations forcées de couples séparés (a fortiori en cas de violences).
- en sécurisant juridiquement les mères ayant la garde exclusive de leurs enfants qui déménagent pour améliorer leur niveau de vie dans l'intérêt des enfants et qui ne devraient pas être inquiétées pour cela
- en instaurant une aide au maintien dans le logement pour les familles monoparentales propriétaires de leur logement ayant des difficultés temporaires à rembourser leur crédit
- en imaginant de nouvelles formes de logement, telles que des habitats participatifs réunissant plusieurs familles.

● **#3 Favoriser l'accès à la culture et aux loisirs, en créant une carte « famille monoparentale »**

offrant des avantages et des réductions (billets de train, tarifs réduits dans les lieux culturels etc.) – sur le modèle de la carte familles nombreuses.

● **#4 À l'échelle locale, rendre plus équitables l'accès aux services publics municipaux et réduire les inégalités territoriales**

- en veillant à ce que les tarifs municipaux (cantine, périscolaire, culture, transports, etc.) soient calculés en tenant compte des spécificités des familles monoparentales et en garantissant que l'effort financier demandé à une famille monoparentale soit équivalent (en proportion) ou inférieur à celui demandé à un couple, et en généralisant la double tarification en cas de résidence alternée
- en rendant prioritaires les familles monoparentales pour l'accès à une place en crèche et en développant les crèches à horaires étendus
- en établissant, dans chaque collectivité territoriale, un plan transversal pour les familles monoparentales avec un diagnostic territorial et des objectifs, confié à un.e élu.e en charge d'en assurer le suivi
- en créant des lieux de conseils, suivi et centralisation des informations et démarches à réaliser quand on est monoparent.

● **#5 Entreprendre une grande réforme de la justice familiale**

- en renforçant les moyens humains afin de raccourcir les délais et de pouvoir laisser réellement aux JAF le temps d'examiner des dossiers engageant les vies des familles, ainsi qu'en leur donnant un pouvoir d'investigation et d'accès aux données fiscales (notamment quand un père ne veut pas fournir les pièces déterminantes pour situer ses ressources)
- en renforçant la protection judiciaire en cas de violences, négligences ou maltraitances: retrait d'autorité parentale plus systématique en cas de violences avérées, sanction du délit d'abandon de famille, interdiction d'utiliser le syndrome d'aliénation parentale dans les décisions de justice, etc.

● **#6 Réviser les règles relatives à la Contribution à l'Entretien et à l'Education de l'Enfant (CEEE - ou pension alimentaire)**

- en publiant régulièrement des informations détaillées sur les montants de pension alloués par la justice familiale et en veillant à limiter les inégalités territoriales;
- en créant un barème de référence unifié détaillé et obligatoire pour la fixation des pensions alimentaires à destination des juges aux affaires familiales et des avocats en charge des divorces;
- en tenant compte des revenus du parent gardien et des besoins de l'enfant (dépenses de logement notamment) pour fixer le montant de la contribution, et non uniquement les revenus du parent non gardien;
- en revoyant la fiscalité de cette pension (défiscalisation pour les parents bénéficiaires);
- en prévoyant un mécanisme non-judiciaire de fixation et de révision du montant de cette contribution en cas d'évolution de la situation;
- En commandant auprès de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires sociales ou de la cour des comptes, une étude d'impact approfondie sur la fiscalité des mères isolées pour mettre fin aux pénalités vécues par les mères isolées et redonner du pouvoir d'achat.

● **#7 Transformer le Droit de Visite et d'Hébergement (DVH) en Devoir de Visite et d'Hébergement**

en assortissant le droit de visite de pénalités financières et remise en cause possible par le JAF des droits du parent non gardien en cas de non-respect du DVH, tout en excluant le DVH de toutes les situations de suspicion de violences sur la mère ou les enfants. Conformément aux demandes de la Coalition féministe et enfantiste pour une loi intégrale contre les violences sexuelles, renforcer la protection des mères protectrices et réformer le délit de non-représentation d'enfants trop souvent utilisé contre elles:

- garantir l'immunité pénale aux parents protecteurs contre les poursuites pour non-représentation d'enfant dans les cas où l'enquête sur leurs allégations de violences serait classée sans suite pour «infraction insuffisamment caractérisée» et

- suspendre toute poursuite pénale pour non-représentation d'enfant (article 227-5 du Code pénal) ou soustraction d'enfant (article 227-7 du Code pénal) contre un parent lorsqu'une enquête est en cours contre l'autre parent pour des faits de violences intrafamiliales

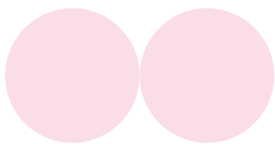
● **#8 Allonger le congé maternité et le congé de naissance pour les mères élevant seule leur enfant dès la naissance**

- afin qu'il atteigne une durée au moins équivalente au cumul des congés maternité et paternité, et doubler le nombre de jours «enfants-malades» auxquels elles peuvent prétendre quand elles sont salariées (absences autorisées en cas de maladie de l'enfant).

● **#9 Établir des mécanismes compensateurs de la monoparentalité dans le système d'assurance retraite, afin de réduire le risque de pauvreté à la retraite chez les mères isolées.**

● **#10 Améliorer les connaissances statistiques sur la monoparentalité,**

encore trop parcellaires et insuffisamment actualisées, laissant encore de nombreuses zones d'ombre. Cela concerne les données de justice (montant des pensions versées en fonction des situations des parents, types de garde fixées par les juges), les données statistiques générales (revenus moyens des mères isolées décile par décile, inégalités femmes-hommes entre mères et pères isolés, patrimoine des mères isolées, part des revenus du parent débiteur consacrée à la pension alimentaire, etc.), et des études à conduire pour approfondir la connaissance de l'impact de la monoparentalité sur la vie professionnelle et la santé mentale des femmes, ou encore sur les spécificités des séparations de couples homosexuels.



Le regard du Crédit Municipal de Paris

Nous partageons avec la Fondation des Femmes la conviction qu'il est essentiel de montrer – aux pouvoirs publics, aux médias, au grand public – les mécanismes nombreux et multidimensionnels qui maintiennent les femmes dans une forme de dépendance économique. Nous croyons aussi fermement que des solutions existent pour y remédier. Lucile Quillet et Elsa Foucraut, que nous remercions chaleureusement pour leur formidable travail de recherche et de synthèse, le démontrent de manière implacable dans cette note sur le coût de la monoparentalité.

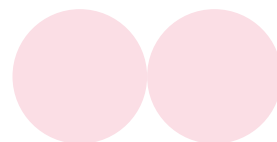
Parmi toutes les données édifiantes de la note, un chiffre a particulièrement retenu notre attention : 56 % des familles monoparentales ne peuvent pas faire face à une dépense imprévue de 1 000 €. Cela entre en résonance avec le fait qu'au prêt sur gage, service historique et principal du Crédit Municipal de Paris dont 80 % de la clientèle est féminine, le prêt médian est de 1 040 €. Même si nous ne pouvons pas déterminer la part de familles monoparentales parmi les 35 000 client.e.s qui font appel à nous pour un besoin de trésorerie urgent de moins de 1 000 € – le statut marital des client.e.s n'est pas demandé – cela donne évidemment à réfléchir.

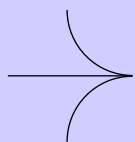
Au sein de Parcours budget, le service d'accompagnement budgétaire gratuit du Crédit Municipal de Paris, nous accompagnons également une majorité de femmes, dont environ la moitié sont des mères isolées. Certaines sont confrontées à des situations absurdes qui les mettent en grande fragilité. Comme Mme B., enseignante, mère de trois enfants, dont deux en situation de handicap, qui, suite au départ subit de son conjoint,

souhaite procéder à un regroupement de crédits pour réduire le montant de ses mensualités et retrouver un équilibre budgétaire ; le regroupement de crédit est impossible : ils ont été contractés sous le régime de la communauté, l'accord du conjoint – qui a disparu de la circulation – est nécessaire pour cette opération. Cette femme doit non seulement assumer seule l'ensemble des charges du foyer, elle est de surcroît empêchée dans ses efforts pour assainir sa situation budgétaire. On peut aussi citer le cas de Mme F., mère isolée de deux enfants, aujourd'hui AESH et auto-entrepreneuse après avoir longtemps été sans activité rémunérée pour s'occuper de ses enfants, d'un commun accord avec son ex-conjoint. Ce dernier, qui percevait pourtant des revenus très confortables, a réduit sa contribution financière à 1 000 €, contre 2 500 € initialement, suite à une révision du juge après une demande d'appel. En conséquence de cette subite et importante baisse de la contribution que ses propres revenus (1 000 €) ne suffisent pas à compenser, Mme F. a contracté une dette de loyer conséquente. Menacée d'expulsion, elle doit quitter son domicile et aller vivre chez ses parents, où elle ne peut accueillir ses enfants.

Ces situations ne sont pas des cas isolés. Elles sont au contraire les illustrations d'une réalité beaucoup trop répandue, comme l'ont démontré Lucile Quillet et Elsa Foucraut.

Le Crédit Municipal de Paris soutient l'ensemble des recommandations énoncées en conclusion de cette note. Il semble particulièrement urgent de se pencher sur les questions du logement et de la fiscalité des mères isolées.





Remerciements

Merci à l'ensemble des personnes interrogées pour cette note, en particulier: Olivia Barreau, fondatrice de l'association Moi Mes Enfants, co-présidente de la commission égalité du HCE, Margaux Gandelon, porte-parole de l'association Mam'enSolo, Sarah Lebailly, cofondatrice du collectif Les Mères Déters, Wafa Sahraoui, cofondatrice du collectif Les Mères Déters, Yvonne, membre du collectif Les Mères Déters, Sarah Margairaz, de La Collective des mères isolées, et Sophie Soubiran, avocate membre de la Force juridique de la Fondation des Femmes.

AUTRICES

ELSA FOUCRAUT ET LUCILE QUILLET

Elsa Foucraut est consultante et formatrice. Elle milite dans différentes associations dans le champ de la parentalité, de l'éducation et des droits de l'enfant, où elle est particulièrement engagée sur les enjeux d'égalité parentale. Elle enseigne à Sciences Po Paris et dans différentes universités.

Lucile Quillet est journaliste, conférencière, experte du travail des femmes et autrice des essais *Le Prix à payer, ce que le couple hétéro coûte aux femmes* (2021) et *Les méritantes: Comment le monde du travail trahit les femmes* (2026) aux éditions Les Liens qui Libèrent.

DIRECTION

FLORIANE VOLT

Floriane Volt est la directrice des affaires publiques et juridiques de la Fondation des Femmes. Depuis sa création en 2022, elle impulse, dirige et coordonne les travaux de l'Observatoire de l'émancipation économique des femmes, dont elle présente régulièrement les travaux auprès des responsables politiques. Elle représente également l'Observatoire auprès du public et des médias.

RELECTURE

Fondation des Femmes: Anne-Cécile Mailfert, Floriane Volt, Laure Capy, Natalie Jannin, Faustine Garcia

Merci à Laurence Girard, directrice générale du CMP et Jeanne Mougel, directrice de la communication du CMP pour leur relecture attentive.



Elsa

Foucraut



Lucile

Quillet



Floriane

Volt

À propos de la Fondation des Femmes

La Fondation des Femmes reconnue d'utilité publique par décret du 4 juillet 2024, est la fondation de référence en France sur les droits des femmes et la lutte contre les violences dont elles sont victimes.

Grâce aux dons qu'elle reçoit, elle apporte un soutien financier, juridique et matériel aux initiatives associatives à fort impact, sur tout le territoire. Son expertise de financeur du secteur associatif féministe et la conviction, depuis sa création en 2016, que l'argent est au cœur du combat pour faire avancer les droits des femmes et progresser l'égalité entre les femmes et les hommes, amène aujourd'hui la Fondation des Femmes à lancer, avec le soutien du Crédit Municipal de Paris, l'Observatoire de l'émancipation économique des femmes.

Cet observatoire réunit des expertes des questions d'argent féministes pour penser la situation économique des femmes et les écarts qu'elles subissent dans une vision globale à 360°, intégrant le poids des stéréotypes et les phénomènes juridiques et sociaux qui entravent une véritable égalité économique.

Pour en savoir plus:

fondationdesfemmes.org



À propos du Crédit Municipal de Paris

Établissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste Renaudot, sa vocation première était de lutter contre l'usure en offrant un service social de prêt sur gage. À travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé cette activité première tout en développant une large palette de services autour de l'objet (ventes aux enchères, conservation et expertise d'œuvres d'art et objets de valeur) et dans le domaine de la finance solidaire (éducation budgétaire, accompagnement de personnes en fragilité financière, épargne solidaire). Il constitue aujourd'hui un véritable lieu de ressources pour de très nombreux Parisiens et Franciliens.

Activité historique du Crédit Municipal de Paris, le prêt sur gage est un puissant outil d'émancipation et d'autonomie financière pour les femmes, qui représentent 80% de sa clientèle. Les femmes sont également majoritaires au sein de Parcours Budget, service d'accompagnement de personnes financièrement fragilisées (60%). Cette surreprésentation des femmes parmi les publics accueillis est le reflet d'inégalités de genre anciennes et persistantes, que le Crédit Municipal de Paris entend combattre.

Mécène de la Fondation des Femmes depuis 2018, l'établissement a choisi d'intensifier son partenariat en 2022 en soutenant, en particulier, la création de l'Observatoire de l'émancipation économique des femmes.

Plus d'informations
sur: creditmunicipal.fr



Contact presse

presse@fondationdesfemmes.org

Bibliographie

Ressources

Emilie Biland, « Gouverner la vie privée. L'encadrement inégalitaire des séparations conjugales en France et au Québec », ENS éditions, 2019

Selim Derkaoui, « Laisse pas traîner ton fils. Comment l'Etat criminalise les mères seules », Les Liens qui Libèrent, 2025

Judith Duportail, « Maternités Rebelles », Binge Audio, 2024

Sibylle Gollac (dir.), « Parents au tribunal. La coparentalité façonnée par l'institution judiciaire », Dossier d'étude 231. Collection des documents de travail de la CNAF. 2023

Benoit Hachet, « Une semaine sur deux. Comment les parents séparés se réinventent ». Les Arènes, 2021.

Noémie Khenkine-Sonigo, « Parents séparés, famille réinventée », éditions Vuibert, 2025

Sous la direction de Le Pape, M.-C. et Helfter, C. (dir.) :

- « Idées reçues sur les familles monoparentales ». Le Cavalier Bleu. 2024.
- « Les familles monoparentales : Conditions de vie, vécu et action publique ». La Documentation française. 2023

Johanna Luyssen

- « Mères Solos, le combat invisible », Payot, 2024
- « Si je veux. Mère célibataire par choix ». Grasset, 2022

Documentaires :

- « Mon capital » de Sarah Tahlaiti, disponible sur la plateforme On suzane.
- « Une histoire du divorce », de Caroline Béhague, disponible sur LCP



FONDATION
DES FEMMES

Fondation des Femmes
9 rue de Vaugirard 75006 Paris

fondationdesfemmes.org
bonjour@fondationdesfemmes.org